

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SEANCE DU LUNDI 15 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 15 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme THORILON-DOUCET, M. ALERTE (à partir de la délibération n°2010-II-36), Mme OUKILI, M. DUBSKY, Mme FANGET, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON, M. MULLOT, M. SEHIL, Mme PEREIRA

**Absents :** Mme MOUMMAD, M. ALERTE (à partir de la délibération n°2010-II-37), Mme GALDEANO

**Absents excusés :** Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. GENDRON, Mme SAGNA, M. BONOMO, Mme PINEAU

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme PLOUVIEZ à Mme TORILHON-DOUCET

M. CERVANTES à Mme BAURET

M. SOUMARE à Mme BROCHOT

M. GENDRON à Mme CANET

Mme SAGNA à M. ALERTE (jusqu'au départ de M. ALERTE pour la délibération n°2010-II-37)

M. BONOMO à M. ANDREELLA

Mme PINEAU à M. MULLOT

Mme FANGET est désignée secrétaire de séance.

Madame BROCHOT propose aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de déposer deux nouvelles délibérations sur table. Le point n°18 qui concerne le marché de travaux de consolidation du plancher et du remplacement du parquet de la Salle Jacques Brel, le point n°19 qui lui, concerne une demande de subvention pour le Centre National pour le Développement du Sport.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent l'ordre du jour ainsi complété.

### **Approbation du Procès Verbal du 18 janvier 2010**

Madame le Maire demande si un conseiller municipal a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010.

Madame PEREIRA souligne qu'elle a deux remarques. Tout d'abord, elle souhaite savoir s'il est normal que le procès verbal du précédent Conseil se trouve déjà sur le site internet de la ville alors qu'il n'a pas encore été validé au Conseil Municipal.

Madame BROCHOT lui répond que cela est tout à fait normal et que cela démontre la réactivité de la collectivité. Elle demande à Mme PEREIRA si elle souhaite formuler d'autres remarques sur ce procès-verbal.

Madame PEREIRA indique que sa seconde remarque concerne les questions diverses, en particulier celle concernant le nombre exact de colis de Noël qu'il y a eu en surplus. Madame BAURET lui avait répondu qu'il y en avait entre 100 et 150 maximum. Dans ce compte-rendu, elle ne voit aucun chiffre d'indiqué.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est indiqué une centaine de colis.

Madame PEREIRA explique qu'il ne s'agit pas de ce qui a été dit et souhaite que la modification soit apportée. Elle précise que ce point fera partie des questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010 est adopté.

## **Liste des Décisions**

### **Direction des Systèmes d'Informations**

Le 21 Décembre 2009 : Décision 2009-DSI-005 : Marché de maintenance des caisses enregistreuses et des terminaux de paiement électronique conclu avec la Société JDC NORMANDIE, 9 allée Louise Michel 76320 SAINT PIERRE-LES-ELBEUF. Marché conclu pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2010.

### **Direction de la Commande Publique**

Le 14 Janvier 2010 : Décision MP-2010-001 : Marché de Fourniture et Pose de Rideaux dans les Ecoles conclu avec la Société SODICLAIRE BP 00022 28000 BONNEVAL. Le délai de livraison est de 30 jours ouvrés pour la tranche ferme et de 10 jours ouvrés pour la tranche conditionnelle à compter de la notification de l'ordre de service.

Le 18 Janvier 2010 : Décision MP-2010-002 : Marchés des Travaux de Réhabilitation de l'Ecole Jean Jaurès conclus avec la Société SECIM ZA BUCHELAY 3000, 10 avenue de la Durance BP 61327, 78203 MANTES-LA-JOLIE CEDEX pour le Lot 3 « Charpente métallique » et avec la Société GUYON GUSTAVE ET FILS ZI de la Chambroullière, BP 26143 Bonchamp les Laval 53061 LAVAL CEDEX 9 pour le Lot 6 « Menuiserie intérieures et extérieures ». Le délai d'exécution est de 25 jours ouvrés pour le Lot 3 « Charpente métallique » et de 20 jours ouvrés pour le Lot 6 « Menuiserie intérieures et extérieures », à compter de la notification de l'ordre de service.

### **Administration Générale**

Le 8 janvier 2010 : Décision AG-2010-002 : Modification de la décision portant création de la Régie de Recettes Accueil Enfance pour intégrer le paiement par CESU.

Le 12 Janvier 2010 : Décision AG-2010-001 : Contrat d'Assurance : Acceptation d'Indemnité de Sinistre : Complément Franchise – Incendie du 3 Juillet 2008 au 3 Boulevard Roger Salengro.

Le 14 Janvier 2010 : Décision AG-2010-004 : Contrat de Prestation pour l'utilisation d'une Boîte Postale pour une durée d'un an conclu avec la Poste sise rue Lafontaine 78200 MANTES LA JOLIE.

Le 21 Janvier 2010 : Décision AG-2010-010 : Contrat d'Assurance : Acceptation d'Indemnité de sinistre : Sinistre du 28 mai 2008 – Dégâts des Eaux, Locaux de la Vaucouleurs.

### **Direction Jeunesse et Vie des Quartiers**

Le 19 Janvier 2010 : Décision PATIO2010/01 : Atelier Bricolage à l'Antenne de Quartier le Patio. Contrat conclu avec l'Association des « Compagnons d'Ile de France » demeurant 10 rue de la Station 78510 Triel Sur Seine.

### **Direction de la Culture**

Le 25 Janvier 2010 : Décision CULT/2010/008 : Prestation artistique de modèle vivant pour les cours d'initiation dessin. Contrat conclu avec la Société Edition Fer de Chances SARL demeurant 69ter, Rue Hoche 78390 Bois d'Arcy aux dates suivantes le 11 et 18 Février 2010, le 11 Mars, le 6 et 27 Mai 2010 et le 3 Juin 2010.

**1 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D’ASSISTANCE A L’ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE**  
**2010-II-19**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT demande s’il y a des remarques.

Monsieur MULLOT souhaite savoir en quoi consiste cette mission d’archivage. Il demande s’il existe un système de gestion informatique ? Si cela est le cas, quels sont les personnes qui s’en chargent ? Il demande également comment on peut y accéder.

Madame BROCHOT lui répond que c’est indiqué dans la convention qu’il a reçue en copie. Elle lui précise que dans l’article 2, il trouvera toutes les missions de l’archiviste. Elle souligne qu’il s’agit d’une personne qui vient une journée par semaine et que si quelqu’un a besoin d’une pièce dans un dossier, elle peut lui communiquer dans la mesure où le document demandé est communicable.

Monsieur ANDREELLA souhaite connaître le montant alloué en 2009.

Monsieur LEFOULON précise que l’archiviste est mis en fait à la disposition de la Commune deux jours par semaine. Le coût pour la Commune est de 1748 euros par mois, ce qui correspond à un peu plus de 20 000 euros par an. Il souligne qu’une réflexion est en cours pour réduire la charge de travail de cet archiviste, car comme l’a mentionné Monsieur MULLOT, ce travail s’effectue de plus en plus par la voie informatique. En conséquence, sa charge de travail sera en réduction dans les années qui viennent.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune avait conclu avec le Centre de Gestion une convention de mise à disposition d’un agent pour une mission d’assistance à l’archivage.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a proposé la signature d’une nouvelle convention relative à la mise à disposition d’un agent du centre de gestion pour une mission d’assistance à l’archivage au sein de la commune.

Le projet de convention est une convention cadre, les interventions de l’agent mis à disposition sont fonction des besoins de la collectivité.

Le tarif forfaitaire est de 38,50 euros de l’heure. Le montant maximum de l’enveloppe budgétaire allouée est de 12 600 euros, pour l’année 2010. La durée de la convention est de trois ans.

Aussi, il est proposé à l’Assemblée d’autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d’un agent pour une mission d’assistance à l’archivage avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d’un agent du Centre de Gestion pour une mission d’assistance à l’archivage au sein de la commune,

La Commission des Finances a été consultée le 4 février 2010,

Considérant qu’il est nécessaire, en vue d’assurer la mission d’archivage, de conclure une convention de mise à disposition d’un agent pour une mission d’assistance à l’archivage au sein

de la commune, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'adopter les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits seront prévus au budget de la Ville de Mantes-la-Ville

## **2 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE : ADHESION DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE, VETHEUIL, HAUTE-ISLE, LA ROCHE GUYON 2010-II-20**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est une délibération que la Commune a l'habitude de prendre et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Par courrier reçu le 31 décembre 2009, le SMSO nous a informé que les villes de Verneuil-sur-Seine, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon ont dernièrement délibéré afin d'adhérer au dit syndicat.

Le bureau syndical du SMSO s'est prononcé favorablement sur ces quatre nouvelles adhésions par délibérations n° BS/2009-21, BS/2009/31 et BS/2009/34 en date des 30 juin, 15 septembre et 23 novembre 2009.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Verneuil-sur-Seine, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon au Syndicat Mixte d'Aménagement, des Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-18,

Vu la délibération n° BS/2009-21 en date du 30 juin 2009 du bureau syndical du SMSO relative à l'adhésion des communes de Vétheuil et Haute-Isle,

Vu la délibération n° BS/2009-31 en date du 15 septembre 2009 du bureau syndical du SMSO relative à l'adhésion de la commune de La Roche-Guyon,

Vu la délibération n° BS/2009-34 en date du 23 novembre 2009 du bureau syndical du SMSO relative à l'adhésion de la commune de Verneuil-sur-Seine,

Vu la demande de délibération du SMSO sur l'adhésion de ces quatre nouvelles communes audit syndicat, reçue le 31 décembre 2009,

Considérant que le bureau syndical du SMSO s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au dit syndicat des communes de Verneuil-sur-Seine, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon par délibérations n° BS/2009-21, BS/2009/31 et BS/2009/34 en date des 30 juin, 15 septembre et 23 novembre 2009,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient d'approuver ces adhésions au SMSO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver les adhésions des communes de Verneuil-sur-Seine, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'URBANISME 2010-II-21**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'un poste déjà pourvu et que le contrat est reconduit pour trois ans.

Monsieur ANDREELLA tient à signaler que son groupe s'abstiendra pour les points 3 et 4, notamment en raison du paragraphe 5 qui concerne les spécificités des missions du poste, des besoins de service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires ayant les qualifications et l'expérience requise. Il indique qu'il y a le même paragraphe sur les deux dossiers. Son groupe a du mal à comprendre qu'en ce moment la ville ne parvienne pas à trouver des agents de la Fonction Publique Territoriale sur ces deux postes sur la France entière.

Madame BROCHOT lui dit qu'il s'agit pour les deux points de personnes qui sont en poste depuis un an et qu'effectivement, la collectivité n'a trouvé personne dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur MULLOT, dit que comme à chaque fois qu'il y a des créations de postes et des mouvements de personnel, son groupe s'abstient sur ces deux points. Il précise comme il l'a toujours exprimé, que ces délibérations expriment la politique de l'équipe de Madame BROCHOT

et que c'est elle qui décide du bien fondé de ces recrutements. Maintenant, il dit qu'il serait très regrettable qu'il n'y ait pas un directeur au Service de l'Urbanisme.

Madame BROCHOT précise que ce poste est occupé actuellement par Isabelle LOCHE, et propose de passer au vote.

### Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'en vue d'offrir un service public de qualité aux usagers, la Direction Générale en charge de l'aménagement et des services techniques de la collectivité est dotée d'une Direction de l'Urbanisme.

Le responsable de cette direction doit assurer la mise en œuvre des procédures de modification et de révision du Plan Local de l'Urbanisme, mais également piloter et coordonner, avec les partenaires institutionnels, les principaux projets publics d'aménagement et de renouvellement urbain. De même, il assure la supervision des différents secteurs du service (accueil du public, droit des sols, foncier, affaires domaniales et études urbaines) et l'encadrement de l'équipe (trois agents).

Le contrat de travail à durée déterminée de ce directeur est arrivé à échéance.

En raison des spécificités des missions du poste, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéas 5 et 7 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de poste effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant qu'afin d'offrir un service public de qualité aux usagers, il est nécessaire de maintenir cet emploi,

Considérant qu'en raison de la spécificité des missions du poste, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi de catégorie A, grade d'Ingénieur Territorial, de Directeur de l'Urbanisme, à temps complet, pour une durée maximale de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, dont les missions seront les suivantes :

- Mettre en œuvre des procédures de modification et de révision du Plan Local de l'Urbanisme
- Superviser les différents secteurs de la Direction (accueil du public, droit des sols, foncier, affaires domaniales et études urbaines) et assurer l'encadrement de l'équipe (trois agents)
- Piloter et coordonner, avec les partenaires institutionnels, les principaux projets publics d'aménagement et de renouvellement urbain
- Superviser la gestion des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
- Contrôler la gestion des procédures d'acquisitions et de cessions foncières
- Superviser la gestion locative du patrimoine communal
- Piloter les études urbaines et les dossiers d'aménagement en cours (deux ZAC et requalification du centre ville)
- Elaborer le règlement local de publicité et lancer la procédure de biens vacants et sans maître
- Organiser et participer aux commissions d'urbanisme et de marché
- Analyser et suivre les projets des opérateurs immobiliers privés intervenant sur le territoire de la commune
- Participer aux dossiers pilotés par l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) et la Communauté d'agglomération

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 492 (indice majoré 425), à laquelle s'ajoutera un 13<sup>ème</sup> mois et pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière technique en vigueur dans la collectivité.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4 – CREATION D'UN EMPLOI DE JURISTE 2010-II-22**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE, pour sa part, trouve étonnant qu'il faille recruter un juriste et considère que Mantes-la-Ville ne doit pas être très attractive lorsque l'on voit le nombre de départs d'agents.

Madame BROCHOT intervient pour expliquer qu'il ne s'agit nullement d'un nouveau recrutement. L'agent demeure présent mais son contrat bascule d'une durée d'un an à une durée de trois ans. Ce n'est pas un départ, mais bien une personne qui reste.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'en vue de doter les services municipaux de compétences juridiques, la création d'un poste de Juriste avait été adoptée en 2008.

Ce Juriste a pour missions principales l'assistance et le conseil juridique auprès des élus et des services de la collectivité, mais aussi la préparation et suivi des bureaux et des conseils municipaux, le contrôle préalable des actes juridiques, la gestion des contentieux et des assurances. Il doit en outre assurer une veille juridique et prospective.

Le contrat de travail à durée déterminée de la Juriste arrive à échéance le 8 mars 2010.

En raison des spécificités des missions du poste, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 9 mars 2010.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéas 5 et 7 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de poste effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant que le contrat de travail à durée déterminée de la Juriste arrive à échéance,

Considérant qu'en vue de doter les services municipaux de compétences juridiques, il est nécessaire de maintenir cet emploi,

Considérant qu'en raison de la spécificité des missions du poste des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 9 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi de catégorie A, grade d'Attaché Territorial, de Juriste, à temps complet, pour une durée maximale de trois ans, à compter du 9 mars 2010, dont les missions générales seront les suivantes :

- Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services de la collectivité, expertise en amont dans les domaines variés du droit (urbanisme, marchés publics, ressources humaines, finances, assurances, procédures judiciaires),
- Préparation et suivi des bureaux et des conseils municipaux,
- Contrôle préalable des actes juridiques,
- Gestion des contentieux,
- Veille juridique et prospective,



- Gestion des assurances

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 542 (indice majoré 461), à laquelle s'ajoutera un 13<sup>ème</sup> mois et pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE EN ARTS PLASTIQUES 2010-II-23**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit là d'un poste de vacataire.

Monsieur MULLOT fait remarquer que c'est une belle prestation.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La politique de l'éducation prioritaire est une réponse aux difficultés sociales et scolaires concentrées dans certains établissements. Elle tend à développer l'emploi des moyens publics qui permet de lutter contre les inégalités sociales et économiques dans les écoles et collèges.

A ce titre, le « Le Printemps des Poètes » est un projet porté par l'Education Nationale, en partenariat avec les services municipaux de Mantes-la-Ville et des associations, dans le cadre du Réseau de Réussite Scolaire (RRS).

Les écoles relevant du RRS, à savoir Armand Gaillard (maternelle et élémentaire), Les Brouets (maternelle et élémentaire), Jean Jaurès, Les Alliers de Chavannes et les Merisiers (maternelle et élémentaire), participent toutes cette année encore à ce projet.

Il s'agit pour les élèves de déterminer, avec l'éclairage de leur enseignant et d'une intervenante en Arts Plastiques, la représentation la plus appropriée des écrits poétiques élaborés en classe.

Le rôle de la plasticienne est d'apporter ses connaissances, son savoir-faire, son éclairage artistique et son mode d'expression propre. Elle aide l'enfant à trouver des moyens de se raconter, à trouver des modes d'expressions plastiques adaptés. Elle participe à la mise en valeur des productions réalisées.

Elle devra faire ses interventions, sous la forme de vacations, entre le 22 mars et le 6 mai 2010. Le nombre d'heures prévues est de 105, pour un taux de vacation de 52 € bruts indemnités de congés payés incluses ce qui représente une enveloppe financière d'environ 6 550 euros, charges comprises.

Dans le cadre de cette 12<sup>e</sup> édition nationale du Printemps des Poètes ayant pour thème « Couleur femme », une exposition se tiendra du 17 au 24 juin 2010 salle Jacques BREL.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 4 février 2010,

Considérant que le projet partenarial entre les Services Municipaux et l'Education Nationale dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> édition nationale du Printemps des Poètes nécessite l'intervention d'une plasticienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi de vacataire en Arts Plastiques, dans les conditions suivantes :

- Période : 22 mars au 6 mai 2010
- Nombres d'heures de vacation : 105 heures
- Taux de la vacation : 52 € bruts, indemnités de congés payés incluses

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du taux de vacation de 52 € bruts, indemnités de congés payés incluses.

### **Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE REPARATION PENALE AU SEIN DES SERVICES 2010-II-24**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de prendre des TIG au sein des Services Municipaux.

Monsieur ANDREELLA et son groupe estiment que ce dispositif est positif. Ils aimeraient savoir si sa mise en œuvre a été accélérée et s'il y a déjà des « candidats » en vue. Deuxièmement, ils demandent si cette convention cadre va privilégier des jeunes de Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT lui répond que ces jeunes sont envoyés par la Protection de la Jeunesse et qu'ils sont imposés. Pour l'instant, il n'y en a pas encore eu, mais elle pense que cela ne serait pas forcément une bonne idée que d'avoir des jeunes de la ville. Elle le tiendra informé.

Monsieur SEHIL veut profiter de cette délibération pour savoir où en est le travail de prévention. Parce que là, on parle de punition, chose à laquelle il est tout à fait favorable, mais en ce qui concerne la prévention, il a l'impression que l'on est dans une période d'attente. Il n'y a pas d'éducateurs de rue, à part les Centres de Vie Sociaux qui font un travail très utile. Il demande s'il y a une réflexion menée au sein de la Municipalité concernant la prévention.

Madame CANET rappelle qu'un travail a été fait sur la prévention spécialisée. Le dossier a été réalisé par les services de la ville et déposé en temps et en heure au Conseil Général. C'est ce dernier qui tarde à donner des réponses. Il est en retard sur le traitement de ces dossiers. Normalement, le choix du Club de Prévention devait avoir lieu en janvier 2010, mais le Conseil Général ne donnera pas sa réponse avant juin 2010 ce qui veut dire que la Commune prend entre neuf mois et un an de retard dans ce projet.

Madame BROCHOT dit que la Commune est victime des problèmes financiers du Conseil Général qui avait prévu de mettre trois éducateurs à la disposition de la Ville en début d'année. Des relances sont faites régulièrement. Elle souligne que le Conseil Général a reporté de nombreux dossiers, et malheureusement, le club de prévention spécialisée de Mantes-la-Ville en fait partie.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Lors de la réunion d'installation du CLSPD, en formation plénière, le 9 décembre 2009, les orientations et premières pistes de travail ont été validées par les membres de cette instance. Le CLSPD, à partir de l'orientation visant à promouvoir la citoyenneté et le lien social, propose de développer des mesures alternatives aux poursuites et aux réparations pénales.

Le Centre d'Action Educative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mantes-la-Jolie propose la signature d'une convention-cadre afin d'accueillir au sein des services de la mairie des mesures de réparation pénale et de Travail d'Intérêt Général (TIG) pour des mineurs.

Cette convention cadre est valable un an, dès la signature des parties, renouvelable par reconduction expresse.

Ces mesures établissent un processus éducatif, visant à favoriser la réparation, et la réinsertion sociale.

Le Travail d'Intérêt Général concerne les mineurs entre 16 et 18 ans, pour une durée entre 40 et 210 heures. Il s'agit d'un travail non rémunéré, qui doit être adapté au mineur.

La mesure de réparation pénale est ponctuelle. Elle peut être décidée durant la procédure judiciaire, avant jugement, avec l'accord du mineur et des parents. Cette mesure vise à apporter une réponse plus rapide, à responsabiliser le mineur, à lui faire prendre conscience des dommages occasionnés et à effectuer un acte positif, de réparation indirecte.

Chaque accueil fait l'objet d'une convention entre la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la commune. Pour le TIG, il s'agit d'une « convention de mise en place d'un travail d'intérêt général », et d'une « convention de mise en œuvre d'une l'activité de réparation » définissant les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Les services pressentis pour accueillir ce type de mesures sont ceux de la Direction « Espaces Publics » en particulier ceux des espaces verts, de la propreté et de la voirie, la Direction des Bâtiments et la Direction des Sports. Un référent devra être désigné afin d'assurer le suivi du mineur.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre entre la commune et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de

la Jeunesse, ainsi que les conventions de mise en place d'un travail d'intérêt général et de mise en œuvre d'une activité de réparation lors de chaque accueil de mineur.

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 19 octobre 2009 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de mener des actions en faveur de la prévention de la délinquance et de la sécurité dans le cadre d'un partenariat avec les institutions oeuvrant pour la prévention de la délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre entre la commune et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise en place d'un travail d'intérêt général et de mise en œuvre d'une l'activité de réparation pour chaque accueil de mineur.

#### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **7 – DELEGATION DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE 2010-II-25**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que l'on passe de 15% à 30% de remise sur les véhicules dont les propriétaires sont introuvables.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il est déjà intervenu plusieurs fois sur ce sujet en demandant, avant d'appliquer des mesures que l'on réponde sur le problème du stationnement. Il a même été créé une commission qu'il appellerait d'« Immobilisme », puisque rien ne bouge. A ce titre là, il continuera à s'abstenir parce qu'il y a des choses à faire dans l'ordre. Il faudrait déjà régler les problèmes de stationnement et de circulation. Des promesses ont été faites, mais il attend toujours.

Madame BROCHOT lui répond que cela n'a rien à voir, car ici, on parle de véhicules dont les propriétaires sont introuvables et que la Commune doit faire enlever rapidement. Pour ce qui concerne la Commission Mobilité, elle se réunit régulièrement. Une étude va être lancée d'ici peu.

Monsieur ZBAYAR dit que ce n'est pas une Commission de l'Immobilisme puisque Monsieur MULLOT y a participé. Il rappelle que sa démarche est d'y inviter tout le monde, même si Monsieur MULLOT a refusé d'en faire partie. Il continuera dans la même démarche. Il dit que ce n'est pas parce qu'il ne multiplie pas les réunions tous les mois que rien ne se fait et ce n'est pas parce que Monsieur MULLOT n'a pas voulu participer à cette réunion que rien ne se fait. Les

choses avancent, les choses se font. Le problème de stationnement ne pourra pas être réglé en une semaine. Tout le monde sera invité à donner son avis et à apporter de la bonne volonté s'il le veut. C'est un dossier sensible qui concerne tout le monde et qui empoisonne la vie de tout le monde.

Monsieur MULLOT souhaite savoir si le délai qui a été imposé pour la réception de ce dossier concerne uniquement cette délibération ou si cela doit s'appliquer d'une manière plus générale.

Madame BROCHOT lui répond que l'envoi des documents quinze jours avant la séance ne s'applique qu'aux délégations de service public.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Par une délibération en date du 26 janvier 2009, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le choix de déléguer la gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière.

La procédure de délégation de service public s'est soldée par la remise d'une unique candidature qui a fait l'objet de négociations prévues par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la participation financière de la Commune de Mantes-la-Ville.

La participation financière de la Commune se justifie par le fait selon lequel les tarifs encadrés par arrêté préfectoral ne permettent pas au cocontractant de pouvoir répercuter le manque à gagner de l'absence de frais de fourrière sur les véhicules pour lesquels les propriétaires sont introuvables, insolubles ou inconnus.

A l'issue de la procédure de négociation, le pourcentage du rabais consenti par la société DEPANN 2000 aux frais de fourrière à la charge de la commune toutes les fois où les propriétaires des véhicules sont introuvables, inconnus ou insolubles est passé de 15% à 30%.

En vertu des dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

En application de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. A cet effet, les documents ont été adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 26 janvier 2010.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7,

Vu la délibération n°2009-I-03 du 26 janvier 2009 portant prononcé sur le mode de gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière,

La Commission des Finances a été consultée le 4 février 2010,

Considérant la nécessité de participation financière de la Commune de Mantes la Ville en vue d'assurer l'équilibre financier d'un service public structurellement déficitaire,

Considérant qu'il convient à l'autorité habilitée à signer la convention d'engager des discussions en vue d'assurer l'équilibre financier du contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'agréer les négociations entreprises avec la société DEPANN 2000 sise route d'Etampes, N191 à 78660 Boenville Le Gaillard

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière à intervenir avec la société DEPANN 2000 dans les conditions suivantes :

Coût d'un Enlèvement :	91,50 €
Coût de la Garde journalière :	4,60 €
Coût d'une Expertise :	61 €
Remise mensuelle sur les coûts appliqués aux seuls véhicules pour lesquels les propriétaires sont inconnus, insolubles ou introuvables	30%

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE 2010-II-26**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que l'avenant est joint avec le détail des travaux.

Monsieur ANDREELLA souhaite excuser Madame GALDEANO qui a été hospitalisée et n'a pas pu donner de pouvoir. Il souligne que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. Ils ont soutenu dès le début ce projet d'aménagement du bas du Domaine de la Vallée. Ils ont voté toutes les délibérations depuis le début. Ils ne voteront pas celle-ci car ils estiment qu'un avenant avec une plus value de plus de 10%, pour des choses qui auraient pu être vu dès le début du chantier signifie que le dossier n'a pas été constitué correctement dès le début. Il dit qu'heureusement qu'il y a une moins value, parce que sinon la plus value aurait dépassé de plus de 20% le montant du marché. La plus value est de plus de 254 000 euros sur simplement une tranche ferme. Il trouve que l'EPAMSA, la Commune et le Maître d'œuvre n'ont pas fait leur travail.

Monsieur MULLOT dit que considérant qu'il s'agit d'un marché public, il ne participera pas au vote ce qui n'empêche pas qu'il a assisté à la Commission d'Appel d'Offres, et qu'il ne refuse pas de donner son avis. Il a posé les mêmes questions que Monsieur ANDREELLA parce qu'effectivement, les chiffres paraissent excessifs. De la discussion, il en est ressorti une chose qu'il peut comprendre, c'est que c'est un projet qui a lieu sur un terrain qui n'est pas vierge. C'est une réalisation sur de l'existant et qu'il y a eu quelques surprises notamment en assainissement. Il y a eu d'autres demandes qui se sont ajoutées à celles de la Ville concernant la sécurité. Monsieur MULLOT dit que sur ce genre de dossier, on ne peut pas tout prévoir. Il rajoute qu'il vaut mieux faire tous les travaux en même temps au lieu d'y revenir après.

Monsieur HARMANT souhaite apporter quelques précisions complémentaires. C'est un projet qui consiste en la rénovation complète de l'existant. Il y a eu des demandes qui ont été formulées après coup par le Maître d'Ouvrage, par la Ville, par le collège et le lycée qui trouvaient que la sécurité des élèves n'était pas assez assurée. Les modifications ont été faites pour la sécurité, mais il y a eu des modifications pour des raisons de chantier, au niveau de l'assainissement. La qualité des ouvrages a été améliorée et surtout, malgré cet avenant, il reste dans l'enveloppe

prévisionnelle du projet. Les travaux étant faits, la ville ne peut pas refuser de payer les entreprises car cela correspond à des demandes qui ont été faites par la Ville et par les riverains. Madame BROCHOT précise que cela fait partie de la vie du projet et propose de passer au vote.

#### Délibération

Par délibération en date du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Directeur Général de l'EPAMSA à conclure et signer avec l'entreprise COLAS un marché de travaux d'un montant de 2 458 854,73 € H.T. pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée.

Ledit marché se décompose comme suit :

	Tranche ferme H.T.	Tranche conditionnelle H.T.
Solution variante pour la tranche ferme	<b>2 263 281,05</b>	<b>19 688,00</b>
Option 1 Trottoirs en béton	<b>100 090,98</b>	
Option 2 Bordures en granit	<b>63 513,50</b>	
Option 3 Réseau de ville	<b>12 281,20</b>	
Totaux	<b>2 439 166,73</b>	<b>19 688,00</b>
Total général		<b>2 458 854,73</b>

Aujourd'hui l'EPAMSA propose la conclusion d'un avenant de 254 384,79 € H.T. soit +10,43% par rapport au montant du marché initial pour la seule tranche ferme.

Le maître d'ouvrage demande en effet que des travaux supplémentaires visant à améliorer le projet d'un point de vue qualitatif soient mis en œuvre et que des aménagements tendant à renforcer la sécurité soient envisagés par ailleurs. Il demande que soient pris en compte enfin et au titre de cet avenant, les travaux imputables aux aléas de chantier. Nonobstant, les modifications apportées par la mise en œuvre de ces travaux supplémentaires génèrent de nombreuses moins values.

Formation de l'avenant :

	H.T.	T.T.C.
Plus value	<b>479 782,04</b>	<b>573 819,32</b>
Moins value	<b>225 397,25</b>	<b>269 575,11</b>
Montant de l'avenant	<b>254 384,79</b>	<b>304 244,21</b>

Les détails techniques des travaux supplémentaires sont fournis par le projet d'avenant joint au présent rapport de présentation.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le marché des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée conclu avec l'entreprise COLAS agence de TRAPPES,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008 au terme de laquelle il a autorisé Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer ledit marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 janvier 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 4 février 2010,

Considérant que pour améliorer qualitativement le projet et renforcer la sécurité, des travaux supplémentaires doivent être commandés à l'entreprise,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte au titre d'un avenant les travaux supplémentaires imputables aux aléas de chantier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir)) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 d'un montant de 254 384,79 € H.T. à intervenir avec l'entreprise COLAS demeurant 56, avenue Henri Hennequin à 78190 TRAPPES, titulaire du marché des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée.

#### **Article 2 :**

L'avenant à pour objet de commander à l'entreprise des prestations supplémentaires en vue d'améliorer le projet d'un point de vue qualitatif, de renforcer la sécurité et de prendre en compte les travaux imputables aux aléas de chantier.

#### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, Etablissement Public titulaire d'une convention de mandat relative à l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du domaine de la vallée (3° tranche) à signer ledit avenant.

#### **Article 4 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **9 – AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIELS DE BUREAU ET DE PAPETERIE – LOT N°2 « MATERIELS DE PAPETERIE » 2010-II-27**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur SEHIL demande si la Commune est engagée dans une politique de réduction de consommation de papier.

Madame BROCHOT confirme que la ville mène une politique de réduction des économies de papier et qu'à titre d'exemple le Conseil Municipal est imprimé en recto-verso.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Un marché de fournitures de matériels de bureau et de papeterie a été conclu le 31 décembre 2008 avec la société INAPA France sise 11 rue de la Nacelle à 91814 CORBEIL-ESSONNES pour la fourniture de papier.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une éco-contribution sur les papiers à usage bureautique a été mise en place à hauteur de 37 euros/tonne de papier avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.



Cette éco-contribution s'applique de plein droit aux personnes morales de droit public et aux contrats administratifs conclus par ces dernières.

L'impact financier de cette éco-contribution sur les prix unitaires du marché représente une plus-value à hauteur de 3,59%.

Toutefois aucun dispositif contractuel ne permet d'impacter le surcoût engendré par cette contribution sur les prix unitaires du marché.

Par voie de conséquence, il convient d'intégrer l'impact financier de cette éco-contribution sur les prix du marché de fourniture de matériels de papeterie par voie d'avenant au marché initial.

Le marché de fourniture de matériels de bureau et de papeterie est un marché à bon de commandes avec seuil minimum et maximum. Sur l'exercice 2009, le montant des dépenses du lot n° 2 « Matériels de papeterie » s'est élevé à 10 500 € TTC. L'impact de cet avenant, dans des conditions de consommation identique à 2009, est estimé à 376,95 € TTC pour l'exercice 2010.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Considérant la nécessité d'intégrer l'éco-contribution sur les papiers à usage bureautique mise en place par le Grenelle de l'Environnement aux prix unitaires du marché de matériels de papeterie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir)) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'approuver la passation d'un avenant n° 1 relatif à l'intégration de l'éco-contribution sur les papiers à usage bureautique aux prix unitaires du lot n° 2 : « matériels de papeterie » au marché de fourniture de matériels de bureau et de papeterie

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 : « matériels de papeterie » au marché de fourniture de matériels de bureau et de papeterie avec la société INAPA France sise 11 rue de la Nacelle à 91814 CORBEIL-ESSONNES et ce pour les prix unitaires suivants :

DESIGNATION	UNITE	REFERENCE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX UNITAIRE TTC
Papier A4 80 g blanc Copieur Imprimante qualité A	Ramette de 500	036002	2,60 Euros	0,60 Euros	3,11 Euros
Papier A3 80 g blanc Copieur qualité A	Ramette de 500	036003	5,20 Euros	1,20 Euros	6,22 Euros
Papier A4 80 g couleur pastel Copieur Imprimante	Ramette de 500	Selon couleur	3,37 Euros	0,75 Euros	4,03 Euros

Papier A4 80 g couleur vive Copieur Imprimante	Ramette de 500	Selon couleur	3,37 Euros	0,75 Euros	4,03 Euros
Papier A3 80 g couleur pastel Copieur Imprimante	Ramette de 500	Selon couleur	6,74 Euros	1,50 Euros	8,06 Euros
Papier A3 80 g couleur vive Copieur Imprimante	Ramette de 500	Selon couleur	6,74 Euros	1,50 Euros	8,06 Euros
Papier A4 80 g CLAIREFONTAINE couleur vive Copieur Imprimante	Ramette de 500	Selon couleur	3,37 Euros	0,75 Euros	4,03 Euros
Papier A4 160 g CLAIREFONTAINE couleur pastel Copieur Imprimante	Ramette de 250	Selon couleur	8,55 Euros	1,86 Euros	10,23 Euros
Papier A4 160 g CLAIREFONTAINE couleur vive Copieur Imprimante	Ramette de 250	Selon couleur	8,55 Euros	1,86 Euros	10,23 Euros

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10 – REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE SABLONNIERES  
2010-II-28**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération. Il précise que le détail de l'opération tel qu'il l'avait présenté lors du dernier Conseil figure dans le dossier. Il souligne que la Commune profite de cet aléa dangereux et imprévu pour remettre le bâtiment à neuf et le mettre aux normes électriques et thermiques.

Monsieur DONARD fait part de son étonnement sur le fait de découvrir aujourd'hui l'état catastrophique de ce bâtiment. Il souhaite savoir s'il y a d'autres diagnostics concernant d'autres bâtiments publics. En lisant le document fourni, il voit qu'il y a un diagnostic amiante de prévu, mais il rappelle que celui-ci aurait dû être fait depuis bien longtemps. Tout propriétaire doit avoir fait ce diagnostic.

Madame BROCHOT lui répond qu'il a été fait.

Monsieur DONARD dit que s'il a déjà été fait, la Commune devra le payer deux fois.

Madame BROCHOT l'informe que le diagnostic amiante est fait au moment des ventes.

Monsieur DONARD souligne que ce diagnostic est fait au moment des ventes pour les particuliers, mais en ce qui concerne les bâtiments publics et industriels, ce diagnostic doit être fait depuis des années.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a des diagnostics qui permettent d'envisager de conserver le bâtiment en état même s'il y a de l'amiante, et d'autres qui induisent de réaliser des travaux plus importants.

Madame PEREIRA dit que son groupe voulait féliciter la Commune pour la rapidité de ce projet, ce qui n'est pas forcément le cas d'habitude.

Monsieur HARMANT précise qu'un diagnostic amiante a été fait sur toute la Commune il y a déjà très longtemps. C'est un diagnostic visuel qui était obligatoire. Maintenant, lorsque la ville doit faire des travaux dans un bâtiment, elle réalise des diagnostics beaucoup plus complets. Tout a été fait dans les règles, comme le prévoyait la loi.

Monsieur ALERTE dit que ce qui vient d'être dit est totalement faux. Un diagnostic amiante doit être totalement fait pour tous les bâtiments et ce n'est pas comme vient de le dire Monsieur HARMANT.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

### 1. Contexte

Le restaurant de l'école de la Sablonnière sert de cuisine relais et de réfectoire pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles du groupe scolaire de la Sablonnière.

Ce bâtiment ne peut plus aujourd'hui accueillir les enfants suite à la préconisation de fermeture d'urgence en fin d'année 2009, pour des raisons de sécurité des utilisateurs. La raison majeure de cette fermeture d'urgence est l'état instable de la charpente du bâtiment.

Il est proposé d'accompagner les travaux de reprise de la charpente par des travaux de rénovation tous corps d'état.

### 2. Détail des travaux par lots techniques

<b>GROS OEUVRE</b>
Traitement du bâtiment par isolation par l'extérieur
<b>CHARPENTE COUVERTURE</b>
Déconstruction de l'existant
Charpente
Couverture
Egout de couverture (Gouttière, descentes EP, dauphins)
<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>
Menuiseries courantes
Portes d'accès
<b>THERMIQUE</b>
Mise en œuvre Ventilation Mécanique Contrôlée
<b>ELECTRICITE</b>
TGBT
Distribution
Luminaires appareillage
Reprise des faux plafonds
<b>FINITIONS SOLS MURS PLAFONDS</b>
Reprises après travaux de l'enveloppe

### 3. Modes de dévolution des marchés

Le marché de maîtrise d'œuvre (comprenant la mission OPC) sera attribué à l'issue d'une procédure adaptée.

Les marchés de travaux, seront attribués à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en lots séparés.

#### 4. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- Consultation de la maîtrise d'œuvre : en cours
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : 1<sup>er</sup> mars 2010
- Consultation des entreprises travaux : mai 2010
- Début des travaux : juillet 2010
- Réception des travaux : décembre 2010 en visant fin octobre si possible
- Accueil des enfants : janvier 2011 en visant rentrée vacances de Toussaint si possible

#### 5. Montage financier

##### 5.1 Coût total de l'opération en € TTC :

Le montant global de l'opération est estimé à 295 000 € TTC et se décompose comme suit :

- travaux 226 700 € TTC
- maîtrise d'œuvre (12% environ du coût des travaux, y compris mission d'OPC) soit 27 600 € TTC
- frais de maîtrise d'ouvrage et contrôles (8% environ du coût des travaux) soit 18 000 € TTC comprenant :
  - o diagnostics amiante et plomb avant travaux
  - o frais d'annonce
  - o contrôle technique
  - o coordination sécurité et protection de la santé
  - o assurance dommage d'ouvrage
- aléas (10% du coût des travaux) soit 22 700 € TTC

##### 5.2 Financement prévisionnel de l'opération :

L'Etat sera sollicité au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 à hauteur de 40 000 € (30% du montant HT des travaux plafonné à 100 000.00 € HT, majoré de 10% pour les collectivités justifiant de permis de construire en matière de logement social de puis le 1<sup>er</sup> janvier 2009).

La commune assurera le financement du solde, soit 255 000 euros TTC (86% du coût de l'opération).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver le programme des travaux de réhabilitation du restaurant Sablonnière ;
- Autoriser l'engagement d'une procédure d'appel d'offres pour attribuer le marché de travaux ;
- Autoriser Madame le Maire à conclure et à signer les marchés qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux,

La Commission des Finances a été consultée le 4 février 2010,

Considérant que le restaurant scolaire de la Sablonnière a fait l'objet d'une préconisation de fermeture d'urgence en fin d'année 2009, pour des raisons de sécurité des utilisateurs,

Considérant qu'un diagnostic technique réalisé sur la totalité du bâtiment dans le cadre d'une étude générale sur les Etablissements Recevant du Public de la Ville réalisée en 2009 a fait état de la nécessité d'une rénovation plus générale de l'équipement,

Considérant qu'il convient d'approuver le programme d'opération et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés y afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière et son coût d'opération pour un montant de 295 000 € TTC

### **Article 2 :**

D'autoriser l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à souscrire, à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert dévolu en lots séparés, les marchés afférents à l'opération de réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière, qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres

### **Article 4 :**

Dit que les crédits seront prévus au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (DGE) – EXERCICE 2010 2010-II-29**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il est vrai que la rue Louise Michel a énormément besoin d'être refaite. Il aurait aimé féliciter la Commune pour sa réactivité sur le rebouchage des trous, malheureusement, il ne le fera pas étant donné que les trous vont plus vite que les personnes qui les rebouchent.

Madame BROCHOT lui répond que la ville n'y peut rien si il y a eu une nouvelle vague de froid.

Monsieur MULLOT souligne que l'état des chaussées est déplorable mais il n'accuse personne, car il convient que les rues sont anciennes. Il souhaite savoir ce qu'il y a comme autre programme de voirie.

Madame BROCHOT lui dit que les travaux de la rue Louise Michel vont commencer au mois de mars. L'arrêté des déviations vient d'être signé. Elle souligne qu'il ne faut pas se précipiter car il peut encore geler.

Monsieur ZBAYAR dit qu'au Conseil Municipal, on parle beaucoup de trous dans les rues, mais il veut informer le Conseil qu'il y a eu une campagne de rebouchage qui a suivi le froid et que la Municipalité a reçu beaucoup de félicitations des concitoyens. La situation n'est pas toujours aussi difficile qu'on peut le laisser entendre. Tout peut toujours être amélioré.

Monsieur ANDREELLA revient sur ce que vient de dire Monsieur DUBSKY, à savoir que les travaux ne pourront pas commencer tant que les dossiers n'auront pas été validés par Madame la Préfète. Il demande donc quand pourront commencer les travaux de la rue de l'Île de France et de la Sablonnière.

Madame BROCHOT lui dit qu'il a le détail sur la lettre qui est jointe au dossier. Les dossiers doivent être complets pour le 19 février. Ensuite, s'il manque des pièces, il y a un mois pour les compléter.

Monsieur ANDREELLA rebondit sur ce qu'a dit Monsieur MULLOT à l'instant, et ce qu'a répondu Monsieur HARMANT. Il ne comprend pas, si les travaux commencent début mars, pour quelle raison les panneaux sont installés depuis aujourd'hui. Il demande s'ils vont être là pendant 15 jours sans qu'il n'y ait de travaux.

Madame BROCHOT lui répond que les travaux commencent maintenant et précise que la demande de subvention concerne la rue de l'Ile de France et non de la rue Louise Michel.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Les dispositions arrêtées pour l'exercice 2010 concernant les catégories d'opérations prioritaires en vue de la répartition de la dotation globale d'équipement des communes ont été fixées après avis de la commission d'élus réunie le mardi 8 décembre 2009.

Le nombre de demandes de subventions est fixé à deux dossiers par collectivité, suivant un ordre de priorité précisé dans la demande.

Les dossiers qui seront transmis en préfecture doivent faire état de projets dont l'avancement est tel qu'un devis descriptif détaillé doit pouvoir être présenté.

Etant donné l'avancement de certains dossiers relatifs à des catégories de travaux éligibles, il est proposé de présenter les deux dossiers suivants :

- 1- Réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière ;
- 2- Réfection de la rue de l'Ile de France.

#### Dossier n°1 – Réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière

Ce bâtiment ne peut plus aujourd'hui accueillir les enfants car il a fait l'objet d'une préconisation de fermeture d'urgence en fin d'année 2009, pour des raisons de sécurité des utilisateurs. La raison majeure de cette fermeture d'urgence est l'état instable de la charpente du bâtiment.

Le programme détaillé des travaux est le suivant :

#### **GROS OEUVRE**

Traitement du bâtiment par isolation par l'extérieur

#### **CHARPENTE COUVERTURE**

Déconstruction de l'existant

Charpente

Couverture

Egout de couverture (Gouttière, descentes EP, dauphins)

#### **MENUISERIES EXTERIEURES**

Menuiseries courantes

Portes d'accès

#### **THERMIQUE**

Mise en œuvre ventilation mécanique contrôlée

#### **ELECTRICITE**

TGBT

Distribution

Luminaires appareillage

Reprise des faux plafonds

#### **FINITIONS SOLS MURS PLAFONDS**

## Reprises après travaux de l'enveloppe

Pour un coût estimatif de 189 500 €HT, soit 226 642 € TTC.

Il est proposé de présenter, pour financer ces travaux, un dossier de demande de subvention au titre de la DGE exercice 2010 dans la catégorie « Locaux Scolaires » qui comprend les travaux d'aménagement des écoles maternelles et primaires y compris les travaux d'installation des cantines scolaires.

Le montant de la subvention sollicitée est le montant maximum pouvant être attribué à ce type de travaux, soit 40 000 € (30% du montant HT des travaux plafonné à 100 000 € HT, majoré de 10% pour les collectivités justifiant de permis de construire en matière de logement social de puis le 1<sup>er</sup> janvier 2009).

Les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière ne sont pas commencés et ne connaîtront pas de début d'exécution avant que ce dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les services de la préfecture.

### Dossier n°2 – Réfection de la rue de l'Île de France

Les travaux de réfection de voirie de la rue de l'Île de France, programmés en 2010 dans le cadre du programme triennal de voirie sont les suivants :

- Le terrassement général de la voirie (Chaussée et/ou trottoirs) ;
- La mise en œuvre des différentes couches de structure de la voirie (Chaussée et/ou trottoirs) ;
- Le remplacement de bordures et caniveaux ;
- Les travaux ponctuels d'assainissement ;
- Les travaux de sécurité ;
- La mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale.

Le montant du marché des travaux relatifs à la réfection de la rue de l'Île de France est de 97 175 € HT. Le marché de travaux a été attribué en 2009 à l'entreprise Jean Lefebvre, dans le cadre plus vaste du programme triennal de voirie 2009-2011.

Il est proposé de présenter, pour financer ces travaux, un dossier de demande de subvention au titre de la DGE exercice 2010 dans la catégorie « Travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale ».

Le montant de la subvention demandé est le montant maximum pouvant être attribué à ce type de travaux, soit 30 800 € (30% du montant HT des travaux plafonné à 77 000 € HT, majoré de 10% pour les collectivités justifiant de permis de construire en matière de logement social de puis le 1<sup>er</sup> janvier 2009).

Les travaux de réfection de la rue de l'Île de France ne sont pas commencés et ne connaîtront pas de début d'exécution avant que ce dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les services de la préfecture (fin mars 2010).

Pour la réalisation cette opération de voirie, une subvention de 4 242 € a été attribuée par le Conseil Général 78.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer ces dossiers de demande de subvention auprès de Madame la Préfète des Yvelines.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire préfectorale relative à la dotation globale d'équipement des communes – programmation 2010, en date du 16 décembre 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 4 février 2010,

Considérant la nécessité de financer les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière,

Considérant la nécessité de financer les travaux de réfection de la rue de l'Ile de France,

Considérant les catégories d'opérations prioritaires arrêtées pour l'exercice 2010 pouvant être financées au titre de la DGE 2010,

Considérant qu'en application de la circulaire préfectorale relative à la dotation globale d'équipement des communes – programmation 2010, en date du 16 décembre 2009, les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière sont éligibles à la DGE 2010 au titre de la catégorie : « Locaux Scolaires : travaux de construction et d'aménagement des écoles maternelles et primaires, y compris les travaux d'installation des cantines scolaires, les travaux de sécurité et les travaux sur les cours d'écoles, raccordement au réseau internet », pour un taux de 30 % sur un montant HT total de travaux plafonné à 100 000 €,

Considérant qu'en application de la circulaire préfectorale relative à la dotation globale d'équipement des communes – programmation 2010, en date du 16 décembre 2009, les travaux de réfection de la rue de l'Ile de France sont éligibles à la DGE 2010 au titre de la catégorie : « Travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale, incluant la mise en conformité des feux tricolores », pour un taux de 30 % sur un montant HT total de travaux plafonné à 77 000 €,

Considérant que la majoration de 10%, instaurée en 2008, est reconduite en 2010, et qu'à ce titre, les collectivités justifiant de permis de construire en matière de logement social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et ce quelque soit la catégorie d'opérations, pourront se voir attribuer cette majoration,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville satisfait à cette condition et que par conséquent, la commune est éligible à cette majoration,

Considérant l'avancement des dossiers concernant la réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière et la réfection de la rue de l'Ile de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'adopter le programme détaillé des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière pour un montant de 189 500 € HT, soit 226 642 € TTC et le programme détaillé de la réfection de la rue de l'Ile de France pour un montant de 97 175 € HT, soit 116 221.30 € TTC

### **Article 2 :**

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DGE programmation 2010, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière
- 2) Réfection de la rue de l'Ile de France

### **Article 3 :**

S'engage à financer les travaux de la façon suivante :

Pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière :

<b>Financier</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
D.G.E. 2010	21%	40 000,00
Ville	79%	149 500,00
TOTAL HT	100%	189 500,00



Pour les travaux de réfection de la rue de l'Île de France

<b>Financier</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
D.G.E. 2010	33%	30 800,00
CG78	4%	4 242,00
Ville	63%	62 133,00
TOTAL HT	100%	97 175,00

**Article 4 :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2010, en section d'investissement

**Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12 – ZAC DES BROUETS – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION  
2010-II-30**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il était prévu qu'il y ait des commerces, mais la SOVAL n'a pas trouvé preneurs compte tenu de la proximité de Mantes Université et d'Auchan. Il est donc proposé d'y installer la Médecine du Travail.

Monsieur SEHIL dit que cette délibération est l'occasion de poser la question sur l'ensemble de la Commune car il croit savoir qu'il y a des projets de commerces sur la Place du Marché par exemple, qui sont aujourd'hui simplement des murs de béton. Il y a aussi le projet qui se situe à l'angle du Boulevard Salengro et de l'Avenue Jean Jaurès où est la BNP et où il y a un trou béant au rez-de-chaussée d'un immeuble. Il voudrait savoir si la réponse qui a été donné pour le quartier des Brouets, la réponse qui dit que le commerce n'est pas viable, est aussi valable pour les endroits qu'il vient de citer et s'il y a des raisons d'être inquiets aujourd'hui de voir ces locaux qui ne trouvent pas preneur.

Madame BROCHOT lui répond que la proximité d'Auchan dans les Brouets rendait impossible l'installation d'une grande surface. Il y a le projet d'une épicerie sur la Place du Commerce dans les locaux qui sont murés. L'Opievoy n'y est pas très favorable, mais Madame BROCHOT dit qu'elle interviendra en faveur de ce projet. Pour l'avenue Jean Jaurès, ce sont des locaux privés et elle n'a pas d'élément actuellement pour y répondre.

Elle souhaite faire un point sur les locaux Place du Marché. Dans les cellules, un opticien a prévu de s'installer prochainement. Derrière, la Commune recherche une banque avec un distributeur, ce qui n'est pas évident, malgré les relances régulières. Madame BROCHOT doit rencontrer la Caisse d'Épargne bientôt. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut absolument un distributeur Place du Marché. Après, force est de reconnaître que les commerces ont du mal à s'installer en ville.

Monsieur ALERTE indique que le dossier parle de l'ajustement des surfaces de logements qui étaient prévues en 2006, mais il souhaite connaître les surfaces exactes.

Madame BROCHOT dit que tout est indiqué dans le dossier.

Monsieur MULLOT voudrait au delà de ce qui vient d'être dit, dire qu'en attendant Mantes Université, il n'y a rien, ce qui n'est pas très bénéfique sur le plan économique. Qu'a-t-on comme élément concret aujourd'hui, pour dire que cela va se réaliser et dans combien de temps.

Madame BROCHOT dit que pour Mantes Université, c'était Forum Invest qui était l'investisseur et qui avait établi le projet. Il se trouve qu'ils ont été repris par des anglais qui reprennent exactement le même projet. Six mois ont été perdus le temps que les transactions se fassent, mais le projet est toujours le même. Pour faire un projet comme celui-ci, il faut compter 8 ans, il y en a déjà 4 de passé, donc la réalisation devrait se faire assez rapidement.

Madame PEREIRA demande s'il ne devait pas y avoir une brasserie sur la Place du Marché.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, cela était prévu. L'investisseur a contacté toutes les grandes enseignes mais n'a rien trouvé. Il y a eu l'effet crise, où les banques ne prêtaient pas pour s'installer, maintenant, il y a une reprise, mais le quartier n'est pas suffisamment passant pour faire venir une brasserie. On pouvait penser que le fait d'avoir les logements, cela provoquerait un appel mais pour l'instant, l'appel ne se fait pas.

Monsieur MULLOT dit qu'en fait, il est difficile de construire et de vendre des logements en rez-de-chaussée. On y prévoit donc des commerces qui vont probablement restés vides. On propose aujourd'hui des projets qui n'aboutiront peut-être jamais, ou qui vont défigurer le paysage. Il y a eu aux Merisiers un projet, mais il n'y a pas plus de commerces. Partout ailleurs, c'est le même problème. Aujourd'hui, pour construire du logement, on met en avant les commerces, mais on ne voit rien venir.

Madame BROCHOT propose que l'on revienne à la ZAC des Brouets.

Monsieur MULLOT dit que ce sont des points important qui touchent à l'économie et au bien être de ces quartiers parce qu'un quartier sans commerce est un quartier sans vie.

Monsieur ANDREELLA veut savoir pour quelle raison on diminuait la surface des logements locatifs sur ce projet. Deuxièmement, suite à ce qu'a dit Madame BROCHOT, concernant l'implantation d'une épicerie Place du Commerce, il ne voit pas ce que vient faire l'Opievoy dans cette affaire.

Madame BROCHOT lui répond que c'est l'Opievoy qui est propriétaire de ces locaux. Les discussions avec l'Opievoy ne sont pas faciles puisqu'ils ne voulaient pas mettre de commerce à cet endroit et notamment une épicerie.

En ce qui concerne la diminution de la surface des logements, ce sont les logements de la Foncière Logement qui ont été passés en délibération il n'y a pas très longtemps. C'est l'adaptation architecturale qui fait qu'il y a quelques mètres carrés de moins.

Monsieur ANDREELLA demande s'il s'agit bien d'une adaptation architecturale et non le nombre de logements qui baisse.

Madame BROCHOT lui répond que non. Elle précise que pour le parking visiteurs d'YST celui-ci sera en sous sol.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Afin de mettre en œuvre l'opération de renouvellement urbain sur le quartier des Brouets, la Ville a créé, par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2005, la Zone d'aménagement concerté « Les Brouets ». Le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics et le programme des constructions, ainsi que le traité de concession confiant l'aménagement de la ZAC à la SOVAL ont été approuvés le 27 février 2006.

Depuis le lancement de l'aménagement de la ZAC, les grands principes édictés par le dossier de réalisation de la ZAC ont été respectés tant au niveau du programme des équipements publics qu'au niveau du programme des constructions de logements.

Le programme prévu dans le dossier de réalisation comporte le programme de logements suivant :

- lots C5A, A2 et B4 : 8 270 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux
- lots C6A, B1 et B2 : 7 730 m<sup>2</sup> de logements locatifs intermédiaires
- lots B3 et B5 : 4 035 m<sup>2</sup> environ de logements en accession à la propriété

Or, au regard de l'avancement du projet, des adaptations mineures se révèlent nécessaires.

D'une part, un ajustement concernant le programme de logements doit être opéré de la manière suivante : ce dernier totalisera approximativement 19 285 m<sup>2</sup>, répartis de la manière suivante :

- lots C5A, A2 et B4 : 8 132 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux
- lots C6A, B1 et B2 : 7 118 m<sup>2</sup> de logements locatifs intermédiaires (dont 3 759 m<sup>2</sup> par la SOVAL et 3 359 m<sup>2</sup> par la Foncière Logement)
- lots B3 et B5 : 4 035 m<sup>2</sup> environ de logements en accession à la propriété

D'autre part, le dossier de réalisation prévoyait la construction d'une surface commerciale d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> de SHON.

Or, une étude menée par le consultant « Cushman & Wakefield », missionné par l'EPAMSA, portant sur l'opportunité de création de commerces dans le quartier des Brouets fait apparaître que plusieurs pôles commerciaux existants et projetés (notamment la Grande Halle de Mantes Université), situés à moins de cinq minutes en voiture, rendent la création d'une polarité commerciale peu viable économiquement.

Le résultat de cette étude s'est confirmé après que l'aménageur de la ZAC, la SOVAL, a entrepris, sans succès, une démarche auprès de trois sociétés de distribution.

La SOVAL a donc exploré d'autres alternatives s'orientant vers des locaux d'activités, de bureaux et de cabinets médicaux.

L'association « Yvelines Santé Travail » s'est montrée très intéressée pour s'installer dans la ZAC des Brouets. Son besoin de SHON avoisine les 700 m<sup>2</sup>, sur le lot B4.

L'implantation de cette activité dédiée à la médecine du travail contribuerait à l'ouverture du quartier sur la ville.

Ainsi, il est proposé de prendre en compte dans le dossier de réalisation de la ZAC ces difficultés et d'élargir la nature des surfaces commerciales aux bureaux et services.

Il est donc proposé de modifier de dossier de réalisation concernant le programme des logements et concernant le type d'activités accueillies au sein de la ZAC comme indiqué ci-dessus.

L'ensemble des modifications apportées concerne les pages 7 et 8 du dossier de réalisation dont la nouvelle rédaction est jointe au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Brouets,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement,

Considérant que les grands principes édictés par le dossier de réalisation de la ZAC des Brouets approuvé par le Conseil Municipal du 27 février 2006 ont été respectés tant au niveau du programme des équipements publics qu'au niveau du programme des constructions,

Considérant que le dossier de réalisation prévoyait notamment la construction d'une surface commerciale d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> de SHON,

Considérant que l'étude menée par le consultant « Cushman & Wakefield », portant sur l'opportunité de création de commerces dans le quartier des Brouets, fait apparaître que plusieurs pôles commerciaux existants, situés à moins de cinq minutes, rendent le secteur peu attractif aux investisseurs pour l'implantation d'une surface commerciale,

Considérant que le résultat de cette étude s'est confirmé après que l'aménageur de la ZAC, la SOVAL, a entrepris, sans succès, une démarche auprès de trois sociétés de distribution,

Considérant que la SOVAL a alors exploré d'autres alternatives s'orientant vers des locaux d'activités, de bureaux et de cabinets médicaux,

Considérant que l'association « Yvelines Santé Travail » s'est montrée très intéressée pour s'installer dans le ZAC des Brouets, sur le lot B4,

Considérant que l'implantation de cette activité dédiée à la médecine du travail contribuerait à l'ouverture du quartier sur la ville,

Considérant la nécessité de modifier le dossier de réalisation pour prendre en compte l'ajustement concernant le programme de logements,

Considérant la nécessité de modifier le dossier de réalisation pour élargir le type d'activités à prévoir dans le cadre du programme de la ZAC,

Considérant que le projet de dossier de réalisation modifié est joint au présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Brouets annexée à la présente délibération.

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER L'UNITE FONCIERE CADASTREE AR974, 977, 980, 1111 ET 1116 ET AR 1118 SISE 44 RUE DES ORGEMONTS 2010-II-31**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit là d'une délibération habituelle désormais

Monsieur MULLOT dit qu'il est déjà intervenu la dernière fois et qu'il va revenir sur le sujet. Il y revient parce que dans la délibération, il est précisé que l'extension est évaluée par ERDF à 3 350,19 euros HT. Le chiffrage basé sur une puissance par défaut de 56 KVA triphasé est joint

en annexe. Il dit que malheureusement, ce n'est pas vrai. Dans ce qui est joint en annexe, c'est de 250 à 400 kVA, et non 56. La Commune n'est pas conforme avec ce qu'elle écrit.

Madame BROCHOT lui répond que c'est bien 56 qui est écrit.

Monsieur MULLOT lui dit que non. La demande étant de 56, le calcul devrait être fait sur 56. Il conteste ce qui est écrit dans la délibération.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils ont repris ce qu'avait donné ERDF.

Monsieur MULLOT lui répond que ce n'est pas ce qu'il y a d'écrit.

Monsieur HARMANT dit à Monsieur MULLOT qu'il y a aussi une page avec le chiffrage de contribution relatif à l'extension par ERDF et il est bien écrit « renouvellement du réseau basse tension, mutation du transformateur type cabine de 250 kVA à 400 kVA ». Ils mettent donc bien le chiffrage là aussi.

Monsieur MULLOT lui répond qu'eux, ils imputent à la Commune la totalité puisqu'il y a un changement de puissance, mais il est écrit dans la délibération que l'on fait un chiffrage de 56 kVA ce qui est complètement faux. Il dit être désolé, mais pour lui, la délibération n'est pas bonne. Il dit que l'on ne peut pas imputer la totalité à un client alors qu'il ne la demande pas.

Madame BROCHOT propose de passer la délibération suivant les notes qui ont été faites par ERDF.

#### Délibération

La société FONCIM INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Jean-Michel TROUILLER, a déposé, le 9 décembre 2009, une demande de permis d'aménager, enregistrée sous le n° PA 078 362 09 0005.

Le projet est assis sur l'unité foncière cadastrée AR 974, 977, 980, 1111 à 1116 et AR 1118, d'une superficie totale de 4 029 m<sup>2</sup>, située rue des Orgemonts.

L'opération consiste en l'aménagement de six terrains à bâtir d'une superficie comprise entre 400 et 609m<sup>2</sup> et en la création d'une voirie les desservant.

En réponse à l'avis sollicité par la commune dans le cadre de l'instruction du dossier, ERDF a informé la Commune, par courrier en date du 7 janvier 2010, reçu en Mairie le 14 janvier 2010, qu'une extension de 128 ml du réseau électrique ainsi qu'une mutation du transformateur (de 250 à 400 kVA) étaient nécessaires pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 3 350,19 HT € (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 56 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La Participation pour Voirie et Réseaux a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, en date du 15 décembre 2008,

Vu le dépôt, par la société FONCIM INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Jean-Michel TROUILLER, de la demande de permis d'aménager, enregistrée en Mairie de Mantes-la-Ville le 9 décembre 2009, sous le numéro PA 078 362 09 0005,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis d'aménager susvisé, en date du 11 décembre 2009,

Vu l'avis de ERDF en date du 7 janvier 2010, reçu en Mairie le 14 janvier 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 4 février 2010,

Considérant que le projet de lotissement, situé rue des Orgemonts, objet du permis d'aménager n° PA 078 362 09 0005, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération et une mutation du transformateur le desservant (de 250 à 400 kVA),

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité desservant l'unité foncière cadastrée AR 974, 977, 980, 1111 à 1116 et 1118, d'une superficie totale de 4 029 m<sup>2</sup> sont estimés à 3 350,19 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 56 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL et Mme PEREIRA) et 2 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'engager la réalisation des travaux rue des Orgemonts, consistant en l'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération sur une longueur de 128 ml, et la mutation du transformateur desservant le lotissement, de 250 à 400 kVA, afin d'alimenter les parcelles AR 974, 977, 980, 1111 à 1116 et 1118 composant le terrain d'assiette du permis d'aménager n° PA 078 362 09 0005.

### **Article 2 :**

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1 - estimés à 3 350,19 € HT - à la charge du demandeur du permis d'aménager n° PA 078 362 09 0005, en application de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 3 :**

Que le montant de la participation due est actualisé en fonction de l'indice TP12 ; cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de l'autorisation d'urbanisme.

### **Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

## **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER L'UNITE FONCIERE CADASTREE AR47 ET 616 SISE RUE DES VALMONTS 2010-II-32**

Madame OUIKILI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que le problème est un peu différent, mais malgré tout, il y a des similitudes. Là, c'est pour 12 kVA, mais il n'y a pas le même détail que pour l'autre contrat. Quand on regarde la quantité, il y a 40 mètre linéaire, ce qui fait qu'il n'y a pas le coût du transformateur. Ce qui veut dire qu'il y a deux poids deux mesures. Là, on fait incombler la totalité à un demandeur et il ne voit pas à quel titre. Cela ressemble à un abus de pouvoir.

Madame BROCHOT lui répond que c'est là loi.

Monsieur MULLOT ne partage pas cet avis. La loi n'a pas écrit ce qu'il y a dans la délibération. Il est d'accord pour dire qu'il y a une loi qui autorise à le faire, puisqu'il l'a même votée. Mais il n'a pas voté cela. Il attend que Madame BROCHOT se renseigne sur le sujet. Il va se renseigner de son côté et il va saisir la Sous-Préfecture. Il dit que c'est une aberration.

Madame BROCHOT demande à Monsieur HARMANT s'il a des éléments techniques à apporter.

Monsieur HARMANT expose les faits suivants Dans un cas, il faut augmenter la puissance du transformateur de proximité et dans l'autre cas, il n'y a pas d'augmentation de transformateur. Le riverain qui déclenche l'augmentation du transformateur doit payer la totalité. C'est la loi. Il dit que la Commune se fait rembourser ce qu'elle dépense. Si le pétitionnaire pense qu'il se fait voler par ERDF, il doit régler cela directement avec ERDF.

Monsieur MULLOT pense qu'il serait intéressant de se renseigner et d'apporter des réponses qui tiennent et non de se réfugier derrière la loi. Il aimerait que les réponses soient un peu motivées.

Monsieur HARMANT lui dit que la réponse lui est donnée quand il lui dit que le transformateur doit voir sa puissance augmenter et que c'est au pétitionnaire de le payer.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur Mohamed AMRI, a déposé, le 9 décembre 2009, une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° PC 078 362 09 0029.

Le projet est assis sur l'unité foncière cadastrée AR 47 et 616, d'une superficie totale de 218 m<sup>2</sup>, située rue des Valmonts.

Le projet consiste en la construction d'une maison individuelle d'une SHON de 146 m<sup>2</sup> avec démolition d'un garage existant.

En réponse à l'avis sollicité par la Ville dans le cadre de l'instruction du dossier, ERDF a informé la Commune, par courrier en date du 12 janvier 2010, reçu en Mairie le 20 janvier 2010, qu'une extension de 40 ml du réseau est nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 2 980,20 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 12 kVA monophasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La Participation pour Voirie et Réseaux a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération de construction ci-dessus décrite.

Le conseil municipal est ainsi invité à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu le dépôt, par Monsieur Mohamed AMRI, de la demande de permis de construire, enregistrée en Mairie de Mantes-la-Ville le 9 décembre 2009, sous le numéro PC 078 362 09 0029,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 14 décembre 2009,

Vu l'avis de ERDF en date du 12 janvier 2010, reçu en Mairie le 20 janvier 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 4 février 2010,

Considérant que le projet de construction, situé rue des Valmonts, objet du permis de construire n° PC 078 362 09 0029, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité, d'une longueur de 40 ml, desservant l'unité foncière cadastrée AR 47 et 616, d'une superficie totale de 218 m<sup>2</sup> sont estimés à 2 980,20 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 12 kVA monophasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'engager la réalisation des travaux rue des Valmonts, consistant en l'extension de 40 ml du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération, afin d'alimenter les parcelles AR 47 et AR 616 composant le terrain d'assiette du permis de construire n° PC 078 362 09 0029.

### **Article 2 :**

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1 - estimés à 2 980,20 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire n° PC 078 362 09 0029, en application de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme.



### **Article 3 :**

Que le montant de la participation due est actualisé en fonction de l'indice TP12 ; cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de la délivrance du permis de construire.

### **Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

### **Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VILLE 2010-II-33**

Monsieur LEFOULON commence par remercier l'ensemble des services de la Commune pour le travail qui a été mené sur ce Débat d'Orientation Budgétaire et plus particulièrement la Direction des Affaires Financières et son chef de Service, Monsieur Paul TRESMONTAN.

Il veut aussi dire que le Débat d'Orientation Budgétaire revêt une importance majeure à son sens, d'avantage que le Budget Primitif. Il indique les orientations politiques de la Commune, alors que le Budget Primitif n'en atteste que les moyens mis en œuvres. Loin d'être une formalité imposée par la loi, il doit être un moment privilégié d'échanges démocratiques de la situation financière de la Collectivité.

Le contexte économique a rendu difficile l'élaboration de ce budget 2010 avec une conjoncture nationale et internationale encore défavorable même s'il existe des signes fragiles de reprise de l'activité. La zone euro a connu un repli sans précédent en 2009 avec une contraction du PIB de -3.9%. Les économistes prévoient une croissance faible pour 2010 de 1%. Les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009 (+0.7%) alors que l'inflation est prévue à +1.4% en 2010. Certains experts n'excluent pas une spirale déflationniste. La situation du marché du travail reste péjorative avec un taux de chômage supérieur à 9% et la consommation des ménages reste stable. Les perspectives financières sur les taux d'intérêt sont encore incertaines même si le taux directeur de la BCE devrait se stabiliser aux alentours de 1,50%. Ces incertitudes nécessitent de rester prudent sur les emprunts indexés aux taux monétaires. L'atonie du marché immobilier devrait avoir aussi des répercussions sur les recettes dues au titre de la Taxe des Droits de Mutation (TDM).

L'élaboration du budget 2010 s'effectue surtout dans un environnement législatif inquiétant avec la suppression de la Taxe Professionnelle, la Loi de Finances 2010 et la réforme des collectivités territoriales.

La suppression de la Taxe Professionnelle risque d'asphyxier les collectivités territoriales et de réduire leur autonomie financière. Dans un contexte de crise économique sans précédent, les collectivités locales ont constitué près des  $\frac{3}{4}$  de la commande publique. Elles ont rempli ce rôle contracyclique, véritable rempart contre la récession, qui leur a permis d'atténuer les effets de la crise et d'assurer le principal effort en matière de relance. Avec ce projet de création de Contribution Economique Territoriale, le gouvernement risque de nous priver d'une partie de nos moyens financiers et de remettre en cause nos services publics de proximité qui assurent la fonction indispensable d'amortisseur social. Le financement des collectivités locales reposait sur un équilibre entre la contribution des ménages et celle des entreprises. Les ménages vont être appelés à supporter une plus grande part du financement des politiques locales au détriment de leur pouvoir d'achat déjà bien réduit par la politique gouvernementale.

La Loi de Finances 2010 (PLF) prévoit une évolution des dépenses de l'Etat ramenée à 1% ce qui permettrait de réduire le déficit public à 5% selon les critères de Maastricht. La dette publique représenterait alors 90% du PIB en 2010. Dans l'objectif de faire participer les collectivités locales à l'effort de résorption des déficits publics, le Parlement a fixé la progression de la DGF à 0,6% par rapport à 2009 soit la moitié de l'inflation prévisionnelle. Les compensations d'exonération fiscale doivent enregistrer une baisse de 3,5%. Le législateur a décidé que le complément de garantie dû à chaque commune sera diminué de 2% par rapport à 2009. Ce complément assure à chaque commune un montant de dotation forfaitaire au moins équivalent à celui de 2004 augmenté de 1%. Les conditions de répartition de la DSU sont pour l'instant inchangées. Les bases de fiscalité directe seront revalorisées de 1,2% au lieu de 2,5% en 2009.

L'objectif du gouvernement est d'impliquer davantage les collectivités territoriales dans l'effort de résorption de la dette publique qui devient abyssale (84% du PIB en 2009). Résultant de choix budgétaires inadaptés amenant à des déficits toujours plus importants (8,5% du PIB pour 2009), les finances de l'Etat connaissent une telle dégradation que plusieurs générations seront nécessaires pour retrouver l'équilibre. Même si les collectivités locales ne représentent que 10% de la dette publique, le Président de la République veut nous contraindre à assumer la plus grande partie de la résorption de ces déficits. En résumé, l'Etat dépense et les collectivités territoriales trinquent. La situation des finances publiques de l'Etat avec une dette abyssale et un déficit chronique persistant assombrit durablement les perspectives du budget communal de Mantes la Ville. L'austérité attend les collectivités locales et ce n'est pas la promesse de l'instauration d'une nouvelle Taxe Carbone au 1<sup>er</sup> juillet prochain qui annoncera une éclaircie dans les finances communales.

La réforme des collectivités territoriales musèle tout contre-pouvoir institutionnel par une recentralisation rampante. Le Président de la République a souhaité mettre en chantier le mille-feuille de l'organisation territoriale française afin d'en améliorer son efficacité et sa pertinence. Loin d'atteindre ce but avec la création de structures intermédiaires supplémentaires comme les métropoles, son ambition à peine voilée est plutôt d'affaiblir les collectivités locales qui lui échappent de plus en plus. Quant à la création du Conseiller Territorial qui serait élu selon un scrutin uninominal à un tour, tout le monde en convient, ce n'est pas dans la tradition démocratique française et la réduction du nombre éloigne un peu plus l'élu de l'électeur. Je ne ferai qu'évoquer l'abandon des compétences générales de nos régions et départements qui limitera leurs moyens d'action pour améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens. Le point positif de cette réforme est l'achèvement de la carte de l'intercommunalité débutée par les lois Joxe et Chevènement. Sous couvert de moderniser les institutions territoriales, le gouvernement asphyxie résolument toutes les collectivités locales et souhaite achever le grand démantèlement de la décentralisation pourtant inscrite dans la Constitution par le même Nicolas Sarkozy alors ministre de l'intérieur.

#### Slide N°1

Evolution du budget fonctionnement :

Ce schéma montre le risque que constituerait le rapprochement des courbes dépenses et recettes dans le budget fonctionnement qui réduirait d'autant notre capacité d'autofinancement. Nous assistons depuis quelques années à une stabilité des dépenses et un tassement des recettes.

Il nous semblerait préoccupant et inquiétant que cette évolution s'amplifie. Elle ne manquerait pas d'aboutir inévitablement à une augmentation de la pression fiscale sur les ménages mantevillois

La section fonctionnement du Budget 2010 devrait s'équilibrer autour de 22 millions d'euros.

#### Slide N°2

Répartition des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement souffrent d'un contexte économique préjudiciable. Une inflation de 1.2 % sur l'exercice 2010 est prévue par la Loi de Programmation des Finances. Les collectivités subissent en raison de la nature de leur activité et de l'importance de leur patrimoine une inflation supérieure d'1/2 point par rapport à l'inflation constatée par l'INSEE.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité maintenir des orientations budgétaires s'inscrivant dans une politique de gestion rigoureuse des deniers publics. Une lettre de cadrage a été adressée à tous les services en août dernier donnant pour objectif une réduction des dépenses de 8% sans réduction de la qualité du service rendue à la population.

La construction du budget 2010 a malgré tout consenti un effort accru en faveur de la Jeunesse avec notamment l'ouverture en soirée des Centres de Vie Sociaux. La poursuite des actions dans le cadre de la politique de la ville, la continuité des efforts envers la réussite éducative et l'alphabétisation traduisent également la détermination de l'équipe municipale de maintenir la cohésion sociale. La mise en place du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec l'Etat s'inscrit aussi dans cette volonté de préserver notre Mieux Vivre Ensemble.

Nous veillerons aussi à maintenir également les efforts en direction de la vie associative dans le cadre d'un partenariat rigoureux et d'un conventionnement d'objectif. Des bilans précis seront établis pour optimiser notre soutien aux associations.

#### Slide N°3

Evolution des charges à caractères générales chapitre 011:

Un effort particulièrement remarquable a été effectué par l'ensemble des services sur ce chapitre. La lettre de cadrage du maire d'août dernier a été respectée et permet dès maintenant de dégager des marges de manœuvre sans toucher aux services à la population. Je tenais à saluer cet effort d'optimisation des dépenses communales et à remercier l'ensemble du personnel communal qui a œuvré en ce sens.

#### Slide N°4

Evolution des charges de personnel chapitre 012

En 2009, ces dépenses ont connu une augmentation notable. Celle-ci s'explique par d'une part des embauches nécessaires afin de mettre en œuvre le programme politique de l'équipe municipale et d'autre part par la revalorisation des salaires liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Pour 2010, l'ensemble des postes budgétisés sur la commune sont pourvus et nous ne prévoyons ni embauche nouvelle ni création de poste. Nous devrions contenir le chapitre 012 en dessous des 13 millions € soit 59% du budget total. Les dépenses de personnel progresseront en 2010 de 3,3% dont l'essentiel est dû à l'effet du GVT, conséquence de notre pyramide des âges défavorables (age moyen 41 ans), mais aussi de la revalorisation des points d'indice de la fonction publique territoriale.

#### Slide N°5

Evolution des charges financières

Nous n'avons pas mobilisé d'emprunt durant les deux dernières années.

Une expertise par un cabinet d'audit est actuellement en cours sur la situation de notre dette pour chercher à réduire nos charges financières. Le swap contracté pour atténuer les effets d'un emprunt défavorable est arrivé à terme. Si celui-ci a permis dans un premier temps d'amortir le montant des intérêts payés sur les emprunts en cours, il s'est avéré moins intéressant à partir de l'été 2008 avec la crise bancaire. Nous renégocions actuellement notre encours qui s'élève à 8.4 millions d'euros dont une bonne partie est sur un taux variable élevé avec un effet levier défavorable. L'optimisation de cette dette nous amène à revoir à la baisse le montant annuel des intérêts versés sur les emprunts contractés avant 2007 soit 316 000€.

A notre dette actuelle, il faudra rajouter un grand emprunt de 10 millions d'euros que nous devrions contracter en 2010 pour nous permettre de réaliser d'ici la fin du mandat, l'ensemble des opérations d'investissement inscrites dans le programme politique de l'équipe municipale. Les 840 000€ tiennent compte de ce nouvel emprunt.

#### Slide N°6

Produit des contributions directes

Ces recettes sont les seules que le conseil municipal peut activer au travers de l'impôt (51% de nos recettes).

La Loi de Finances votée par le Parlement prévoit une revalorisation des bases de 1,2% pour 2010 contre 2,5% en 2009.

Notre potentiel fiscal est un des plus bas des Yvelines pour ne pas dire le plus bas. Les bases représentées par la valeur locative moyenne et sur lesquelles est adossée l'imposition locale restent très faibles.

Notre hypothèse de travail pour 2010 est d'assurer une maîtrise de la pression fiscale avec une stabilité des taux. Nous vous proposons donc des taux de fiscalité inchangés pour 2010. Nous préservons ainsi le pouvoir d'achat de nos concitoyens déjà mis à mal par la politique gouvernementale.

Les turbulences financières induites par les réformes gouvernementales et les incertitudes sur la future gouvernance des collectivités territoriales ne nous incitent guère à l'optimisme. Dans ce contexte législatif, nous ne pouvons apporter aucune garantie sur le maintien des taux actuels d'imposition communale dans les prochaines années.

#### Slide N° 7

##### Evolution de la Dotation Forfaitaire

Nos dotations d'Etat représentent environ 35% de nos recettes de fonctionnement. Les dotations de l'Etat ont évolué lors des deux dernières années (2008 et 2009) à un rythme beaucoup moins soutenu (+1%) que lors des années précédentes (+8% de 2003 à 2008). Ceci est d'autant plus sensible à Mantes la Ville que nous avons été parallèlement pénalisés par une baisse démographique.

Nous assistons à un ralentissement du financement des collectivités locales très préjudiciable pour le budget communal. La diminution de cette dotation d'Etat s'évalue à 80 000€ en 2009 par rapport à 2008.

#### Slide N°8

##### Evolution du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP)

La décision du Conseil Général des Yvelines de 2008 a quasiment annulé la part variable au titre des communes défavorisées comme Mantes-la-Ville avec une réduction de notre dotation de 450 000 Euros. Maintenant aux difficultés de l'industrie automobile, s'ajoute la suppression de la Taxe Professionnelle, ce qui rend très aléatoire le devenir de cette recette.

#### Slide N°9

##### Evolution de la Dotation de Solidarité Urbaine

Cette courbe illustre l'importance non négligeable de la D.S.U dans nos recettes de fonctionnement. Pour mémoire, cette dotation s'élevait pour Mantes la Ville à 733 000€ en 2008 et 747 000€ en 2009.

La Loi de Finances gèle le dispositif de DSU pour 2010. Le gouvernement a abandonné, sans doute temporairement, la mise en chantier des critères d'attribution qu'il avait envisagé en 2009.

#### Slide N°10

##### Evolution du FSU de la région Ile de France

Cette courbe montre les baisses successives de cette dotation depuis 2008. Sur les deux derniers exercices, nous avons perdu près de 75 000€. Cette diminution illustre le tassement de l'ensemble des dotations qui sont soit reconduites à l'identique soit revues à la baisse.

#### Slide N°11

##### Evolution de la dette communale

Le faible niveau d'endettement de la commune est considéré comme l'un de nos points forts. Notre désendettement s'est poursuivi en 2009. Depuis 2005, l'encours de la dette par habitant a diminué de 14%. Cette baisse est significative et s'explique par le fait que nous n'avons contracté aucun emprunt en 2008 et 2009.

Cette situation nous permet de disposer d'importantes marges de manœuvre et de lancer une politique d'investissement volontariste. Cette ambition se concrétisera par l'adoption d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui devra inscrire toutes les opérations de notre programme politique pour les prochaines années.

Pour financer ces investissements, nous souscrirons un grand emprunt de 10 millions d'euros qui est figuré sur ce schéma par un grand parallélépipède.

#### Slide N°12

##### Budget investissement

La politique d'investissement représente 9.5 millions d'euros pour les dépenses d'équipement. Cette politique volontariste peut s'appuyer sur un endettement maîtrisé et un autofinancement stabilisé. La mise en place progressive pour les grandes opérations d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) devrait nous permettre de lisser les coûts financiers sur plusieurs exercices et de gagner en visibilité budgétaire.

Quelques grands axes et priorités ont été définis par secteur :

- Voirie 2010:

- Programme triennal 2009-2011 de voirie avec en 2010 : principalement la rue Louise Michel avec l'enfouissement des réseaux,
- Rénovation des quais de bus subventionnés à 100%
- Aménagement urbain :
  - 3ème tranche de réhabilitation du quartier du Domaine de la Vallée
  - Fin de la restructuration du centre commercial des Merisiers
  - Aménagement des espaces extérieurs du quartier des Brouets
- Association :
  - Etudes concernant la création d'une maison des associations
- Scolaire :
  - Rénovation de l'école de Jean Jaurès
  - Rénovation de l'école des Merisiers
  - Ecole des Sablonnières : réfection de la charpente et toiture du restaurant scolaire
- Patrimoine communal:
  - Travaux de conservation du patrimoine communal préconisés par le rapport Grossman effectué en 2009.
- Conseils de quartier : une enveloppe investissement sera mis à disposition.
- Informatique :
  - Renouvellement du parc, doublement des serveurs et sauvegarde extérieure
- Garage :
  - Poursuite du renouvellement du parc automobile par l'acquisition de véhicules propres

Compte tenu de la réduction des dotations d'Etat, le budget de fonctionnement 2010 comportera une enveloppe globale stable avec une maîtrise rigoureuse des dépenses.

Malgré le contexte économique défavorable, un environnement financier et législatif des plus inquiétant, nous maintiendrons une politique d'investissement volontariste grâce à la souscription d'un emprunt de 10 millions d'euros sur 3 ans.

Les orientations budgétaires que nous vous proposons ce soir permettent d'envisager sereinement une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2010.

Monsieur LEFOULON souhaite rajouter quelques mots sur les budgets annexes puisque c'est la première fois qu'il fait un Débat d'Orientation Budgétaire sur les budgets annexes. Sur le budget de la Vaucouleurs, il faudra intégrer le manque à gagner lié au départ d'un gros locataire et le fait que la Commune a transféré dans ces locaux les Services Techniques, ce qui empêche ce local d'être reloué.

Pour le budget salles, il faudra intégrer la réfection du parquet qui est un gros investissement, même si ce gros investissement générera une recette qui est liée à l'assurance dommages ouvrages qui avait été contractée lors de l'opération.

Madame BROCHOT remercie Monsieur LEFOULON pour cette présentation.

Monsieur SEHIL dit qu'il voudrait lui aussi remercier Monsieur LEFOULON pour cette présentation et regrette le fait que les membres du Conseil n'aient pas eu accès à ces informations plus tôt. Les graphiques montrent qu'il y a une augmentation des dépenses et une diminution des recettes. Le maintien de l'auto financement, comme il a pu l'entendre, il faudra lui expliquer comment cela se fera parce que lorsque les recettes diminuent, c'est l'auto financement qui en prend un coup. Sur cette question là, il aimerait avoir quelques éclaircissements, ainsi en ce qui concerne le taux de l'auto financement entre l'année dernière et cette année.

Il dit que Monsieur LEFOULON parle de l'ensemble des réformes qui vont avoir un effet sur les finances communales. Il est complètement d'accord avec son analyse politique, mais aujourd'hui, c'est la construction d'un budget et la construction d'un budget c'est prendre en compte toutes ces décisions qui vont être votées, même si l'on peut être contre un certain nombre d'entre elles comme la taxe professionnelle et sur ce sujet quelque soit le bord politique, aujourd'hui, il voit que cette réforme tant attendue est critiquée. La présentation de ce Débat d'Orientation Budgétaire soulève quelques interrogations, même si certaines d'entre elles ont été un peu levées avec ce fameux grand emprunt de 10 millions d'euros qui va permettre d'investir, puisque la ville en a besoin, et qu'on le voit régulièrement à travers les débats des différents Conseils Municipaux. Il a aussi l'impression que cet investissement risque de financer aussi le fonctionnement.

Madame BROCHOT dit que l'emprunt ne financera que la section d'investissement car cela est interdit pour la section de fonctionnement.

Monsieur SEHIL est bien d'accord que c'est interdit, mais il dit que tout le monde va mieux comprendre quand il va expliquer qu'en réduisant l'auto financement, c'est aussi une manière de trouver une source de financement à l'investissement. Il exprime ensuite quelques inquiétudes, comme un manque au niveau des investissements qui sont proposés dont la plupart sont financés par d'autres collectivités. Il a noté les quais de bus qui sont financés à 100% par le STIF, la CAMY et la Région. Il n'est pas si enthousiaste que cela à la lecture de ce Débat d'Orientation Budgétaire et il espère que le budget sera un peu plus ambitieux et un peu plus réaliste.

Monsieur ANDREELLA dit que si le Débat d'Orientation Budgétaire est une façon de définir la politique de la Commune et non pas de définir les moyens cela va quand même de paire. Parce que pour mettre en œuvre une politique définie, l'équipe majoritaire a besoin de moyens. Ce que nous voyons, c'est que la Commune a de moins en moins de moyens. L'auto financement baisse cette année, et s'il baisse les autres années, nous n'aurons plus d'auto financement dans 3 ou 4 ans. Il y a donc un souci énorme pour l'auto financement dans cette commune. Lorsqu'il a reçu son dossier, il a vu un graphique qui l'a fait bondir : un grand emprunt de 10 millions d'euros. Il dit à Monsieur LEFOULON qu'on ne peut pas critiquer la dette de la France qui augmente de mois en mois et en même temps faire la même politique au niveau Communal. En prenant un grand emprunt de 10 millions d'euros, la Commune va être endettée. S'il a bien compris, Monsieur LEFOULON n'est pas tout à fait au courant de l'état actuel des différents emprunts de la Commune et des intérêts payés et que des compléments d'information ressortiront de l'étude en cours mais que dès maintenant, on « charge la barque » avec un grand emprunt de 10 millions d'euros. Il veut bien que l'on fasse une politique d'investissement digne de ce nom pour les années à venir, mais que cela risque d'accroître les charges financières, qui au regard du graphique vont doubler cette année. Cela lui fait un peu peur pour les années futures. En outre, il ne sait pas comment vont être contractés les emprunts (taux élevés, variables, etc... )

Il estime qu'au regard de la crise financière actuelle et de la charge financière de certaines collectivités territoriales son groupe n'est pas favorable pour que soit réalisé ce grand emprunt mais il espère qu'il va être négocié au mieux, pour que la ville ne se retrouve pas avec des charges financières énormes à payer dans quelques années.

Sur le budget de fonctionnement, chaque année, il le répète mais les charges du personnel ont augmenté et arrivent à hauteur de 59% maintenant du budget de fonctionnement. C'est l'exécutif municipal qui a fortement augmenté ce budget l'année dernière avec le régime indemnitaire qui a été mis en place, et comme il continue automatiquement en 2010, tout augmente en 2010. Les charges à caractères général baissent fortement, et il s'en félicite si cela correspond à la vérité. Il le verra bien au moment du budget. Avec les réponses qu'il a eu lors des derniers Conseils Municipaux, il ne croit plus beaucoup en les réponses des élus.

Quant aux dotations de l'Etat, il le déplore depuis de nombreuses années, l'Etat Français est de plus en plus endetté. Le déficit augmente et les Collectivités Locales sont les premières à subir la politique de rigorisme du Gouvernement.

Sur le budget d'investissement, il remarque que c'est le cinquième budget où est notée la fin de restructuration du Centre Commercial des Merisiers. Il aimerait bien savoir ce qu'il en est de cette fin de restructuration du Centre Commercial des Merisiers.

En ce qui concerne les quais de bus, ils sont financés par le STIF, ce qui fait que la Commune ne verse pratiquement rien.

Ce qui coûte, ce sont les études concernant la réhabilitation de la Maison des Associations. Son groupe n'était pas favorable à ce lieu choisi pour la Maison des Associations.

Quant à l'école des Merisiers, ils s'étaient abstenus sur ce dossier en disant que le projet était largement financé par la Commune, et que celle-ci n'en avait pas la capacité. Effectivement, aujourd'hui, avec le grand emprunt, cela peut-être fait sur plusieurs années.

En ce qui concerne la Salle Jacques Brel, il a posé une question au dernier Conseil Municipal, sur le coût financier de la réfection du parquet. Madame BROCHOT lui a dit que cela ne coûterait pas un centime à la Commune, mais que le budget des salles prévoyait des dépenses pour la réfection du parquet et des recettes dommages ouvrages, mais il a cru comprendre que les

recettes allaient être inférieures aux dépenses. Donc, il demande confirmation que cela ne coûte rien au budget investissement de la Salle Jacques Brel.

Monsieur LEFOULON lui confirme ce point, mais que la réglementation exigeait néanmoins ces inscriptions.

Monsieur ANDREELLA estime que lorsque c'est inscrit cela signifie un coût pour la Commune. Il attend donc une confirmation de Madame BROCHOT que la réfection du parquet de la Salle Jacques Brel ne va rien coûter à la Commune.

Madame le Maire confirme ce point.

Madame BAURET souhaite intervenir sur ce Débat d'Orientation Budgétaire. Cela n'étonnera personne si les analyses qu'elle en fera rejoigne plus celles de Monsieur LEFOULON que les celles des deux personnes qui viennent de la précéder.

Elle tient tout d'abord à remercier l'ensemble des services pour la qualité et la fidélité des informations et des documents qui ont été produits ce soir et qui permettent de pouvoir discuter sainement et clairement autour de ce projet de Budget.

Cette année 2010 commence dans un contexte bien particulier, toujours marqué par la forte crise économique que subissent les concitoyens. Elle rappelle que c'est plus de onze mille emplois qui ont été supprimés en un an dans notre département. Cette année est marquée également par la baisse conséquente des dotations de l'Etat. Lorsque l'on additionne la baisse des dotations des solidarités urbaines, du Fond de Solidarité des Communes de la Région et des produits des droits de mutation, on voit la difficulté pour une Collectivité de bâtir un budget qui puisse répondre aux attentes des Mantevillois et de l'urgence sociale. Cependant et contrairement à ce que certains mauvais esprits, et il y en a quelque uns dans cette salle, prévoyaient à l'équipe Municipale, ils sont capables de proposer un projet de budget qui puisse répondre aux principaux défis qui sont posés. On disait Mantes-la-Ville au bord de la faillite, même sous tutelle, tout le monde s'est trompé d'adresse. Elle souligne que c'est juste de l'autre côté de la voie ferrée chez les amis politiques de certains, que se trouve les coupes sombres, les fermetures et les désengagements. Ici, il est possible d'aborder la discussion autour du budget primitif avec la tranquillité d'esprit que donne une ville bien gérée. Cependant, la suppression programmée par le gouvernement Sarkozy de la taxe professionnelle inquiète car pour la Communauté d'Agglomération, cela va représenter une baisse vertigineuse des recettes qui se ressentira forcément sur notre qualité de vie. Quand sera-t-il de la taxe du traitement des déchets, de la politique d'investissement pour les équipements promis et dont nous avons tant besoin. La préservation de la santé financière de la collectivité est soumise, compte tenue de la conjoncture économique et des réformes gouvernementales en cours à une rigueur accrue dans la gestion des dépenses. Ceci, afin de ne pas remettre en cause des projets d'équipements notamment en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse qui sont indispensable pour répondre aux besoins de la population et au développement de la ville. Grâce à la gestion rigoureuse, la Commune peut être au rendez-vous de ces investissements, et continuer cette année encore la politique volontarisme et ambitieuse qui a été mise en place depuis le début du mandat.

En ce qui concerne la maîtrise des frais de fonctionnement, des efforts considérables ont été faits par les différents adjoints et les services. C'est ainsi que les dépenses de fonctionnement n'augmentent que par l'effet mécanique du GVT. Cependant, poursuivre cette rigueur trop en avant, aurait pour conséquence une baisse ou la disparition de certaines prestations de la Collectivité et mettrait durablement le mouvement associatif, sportif, culturel et socio-culturel en difficulté. Il est donc indispensable de mettre en échec le projet du gouvernement, de condamner la logique qui organise les transferts des dotations de l'Etat vers la fiscalité des ménages. Le mandat a démarré avec une augmentation conséquente des prestations en direction du secteur Petite Enfance, la continuité va se faire en direction du Secteur Jeunesse pour toujours plus de service public, pour répondre aux attentes des Mantevillois.

Madame BROCHOT remercie Madame BAURET.

Déclaration de Madame ALMEIDA :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Au nom du groupe Socialiste et Divers Gauche, je voudrais faire la déclaration suivante : Nous entamons ce soir notre Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2010 alors que nous connaissons toujours une situation de grave crise économique Internationale et Nationale. Non

seulement, le contexte économique reste défavorable, mais les mesures gouvernementales accompagnant la suppression de la Taxe Professionnelle, la réforme des Collectivités Territoriales attisent notre inquiétude pour l'avenir. Nous avons le sentiment que la création de la contribution économique territoriale viendra davantage étrangler les Collectivités Territoriales comme la notre et réduire d'autant leur autonomie financière. Sur la réforme des Collectivités Territoriales actuellement en débat au Parlement, il s'agit bien d'une recentralisation qui n'ose pas dire son nom. Même si le Gouvernement proclame la nécessité d'améliorer l'organisation territoriale Française, l'objectif de celui-ci est bien d'annuler toute forme de contre pouvoir institutionnel détenu par les Collectivités Locales. Est-ce utile de rappeler qu'elles sont en majorité de gauche ? Le Président de la République revient purement et simplement sur les lois de décentralisation conduite depuis trente ans. En saucissonnant en tranches successives les réformes sur les finances, puis la gouvernance des Collectivités Territoriales, le Gouvernement souhaite nous faire endosser progressivement la charge de la résorption des déficits publics. Nous ne devons pas être dupes d'un procédé qui consiste à faire porter par un tiers la conséquence d'une gestion catastrophique du budget de l'Etat. Il est plus qu'à craindre que ce soient les ménages les plus modestes qui vont trinquer et supporter le résultat de toute cette politique gouvernementale. Heureusement que les Collectivités locales suppléent les carences de l'Etat pour nos concitoyens démunis, autant qu'elles le peuvent. C'est dans cet environnement législatif plus qu'inquiétant que le budget de fonctionnement de Mantes-la-Ville devra être élaboré. Cela nécessitera une politique rigoureuse de l'utilisation des deniers publics, avec une enveloppe globale stable. Nous rechercherons constamment l'équilibre entre la réponse aux attentes légitimes des Mantesvillois et nos ressources financières. La reconduction des dépenses en 2010 au même niveau que 2009 associé à la moindre évolution des recettes liée au tassement des dotations d'Etat, risque de nous conduire à une réduction sensible de notre capacité d'auto financement. Mais nous poursuivrons en 2010 notre effort en matière d'investissement pour offrir à nos concitoyens un meilleur cadre de vie et une ville plus solidaire. L'annonce d'un emprunt de 10 millions d'euros pour financer nos opérations d'investissement doit témoigner de la forte volonté de nos élus de transformer la ville et d'améliorer les conditions d'existences des Mantesvillois. Je conclurai par un point qui intéresse au plus haut point nos administrés, la fiscalité. Les orientations budgétaires que nous vous proposons ce soir permettent d'envisager sereinement une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2010. Merci de votre attention. »

Monsieur ALERTE ne souhaite pas revenir sur tout ce qui a été dit, mais il a relevé quelques points à l'attention de Madame BAURET. Il constate que la courbe des charges du personnel a augmenté, que la charge financière a doublé entre 2009 et 2010 et qu'en conséquence on ne peut pas parler là de bonne gestion.

Il s'adresse à Monsieur LEFOULON qui dit qu'il n'y aura pas de pression fiscale, mais lorsque l'on parle d'un emprunt de 10 millions d'euros, il souhaite savoir qui paiera les intérêts dans quelques années.

Il souligne l'absence de chiffre d'investissement pour 2010.

La chose positive qu'il pourrait relever, c'est qu'effectivement, il y a une résorption du déficit de la Salle Jacques Brel.

En ce qui concerne la Maison des Associations, il ne sait toujours pas combien cela va coûter.

Il dit à Madame BAURET que lorsqu'elle parle de bonne gestion, il faudrait qu'elle soit un petit peu plus modeste. Il souligne que la Commune n'est pas au bord de la faillite, mais elle n'en est pas loin.

Madame LAVANCIER voudrait s'associer aux remerciements qu'a fait Monsieur LEFOULON au personnel et plus particulièrement aux Finances parce que les années précédentes, les dossiers des Débats d'Orientations Budgétaires étaient énormes et personne ne les lisait. Cette année, cela a le mérite d'être très clair, facile à lire et compréhensible pour tout le monde.

Elle s'associe à tout ce qu'on pu dire Mesdames BAURET et ALMEIDA et ne reviendra pas sur ce débat. Beaucoup dans la salle trouvent que la charge de personnel était très forte, mais elle s'en félicite parce que le personnel a enfin une rémunération à l'échelle de son travail. Voir tous les projets se concrétiser, la Maison des Associations, la Petite Enfance qui a été nettement améliorée, la Jeunesse, les personnes âgées, la culture qu'il ne faut pas oublier car personne n'en a parlé, et tous les projets qui pourraient voir le jour dans quelques années.

Monsieur MULLOT dit que par rapport à tout ce qui a été dit, il souhaitait s'exprimer au moins sur trois points : le fonctionnement, l'investissement et les associations. Il ne partage pas du tout l'auto satisfaction de Madame BAURET parce qu'il ne suffit pas de se réjouir de la difficulté des



autres pour faire croire que l'on est dans une bonne situation. Que ça la rende heureuse, c'est son droit, mais ce n'est pas comme ça qu'il voit la vie intercommunale. Tout le monde est concerné. Par contre, il remercie la présentation qu'a fait Monsieur LEFOULON parce qu'il a montré un peu la réalité des choses. On voit à travers les courbes qu'effectivement, les recettes sont en baisse, et il ne parle pas du détail des chiffres, et que les dépenses sont en hausses. Cela montre qu'il y a une réelle difficulté à établir un budget qui puisse laisser espérer. Il est vrai que dans les dépenses de fonctionnement, il y a celles que l'on peut générer en faisant des investissements et il pense à la Maison des Associations. Si en investissement on parle de refaire les routes, des économies vont pouvoir être faites dans le sens où on va pouvoir réduire le fonctionnement. Il y a tout un équilibre à rechercher. S'il a mis en avant cette Maison des Associations, c'est qu'elle représente la vie de la cité que ce soit dans le sport, dans la culture. C'est une cohésion sociale. Il y mettra beaucoup d'intérêt parce que cela concerne tout le monde. Il dit qu'il y a des choses qu'il va falloir mieux déterminer, parce que lorsqu'il lit le programme des investissements, il est désolé, mais dedans, il ne voit rien. Il ne lit rien qui puisse à la fois le rassurer ou le laisser espérer. Il a entendu des choses, mais rien n'a été exprimé dans le sens qu'il attend. Les 10 millions d'emprunt marquent une volonté, une détermination. Tout dépend de ce qu'il y aura derrière. Et c'est ce qui l'inquiète le plus. Il est vrai que cela va engendrer des intérêts, que cela va engendrer des dépenses de fonctionnement. Il souhaiterait qu'on puisse lui présenter un bilan pour pouvoir se déterminer. Il ne suffit pas de mettre des mots, des chiffres, mais il faut mettre quelque chose de construit derrière.

Monsieur LEFOULON va tenter d'apporter quelques réponses. Il va tout d'abord commencer par Monsieur MULLOT. Il précise que nous sommes sur un Débat d'Orientation Budgétaire et non sur le vote du budget primitif. Les précisions viendront au moment du vote du budget primitif.

Sur le problème de l'auto financement, pour répondre à Monsieur SEHIL, il est vrai que l'auto financement de la ville a tendance à se réduire depuis deux ou trois ans. Il a donné comme objectif à la Direction des Affaires Financières de ne pas descendre en dessous d'un million cinq cent mille de virement de la section fonctionnement à la section investissement. C'est un objectif qu'ils tiendront largement. Mais il est vrai qu'il faut maintenir, et c'est l'objectif de l'équipe municipale et de son Adjoint au Finances, une capacité d'auto financement importante, avec un virement de la section fonctionnement à la section investissement qui soit toujours conséquent.

En ce qui concerne la construction du budget, par contre là, il se permet d'exprimer son désaccord, il rappelle que cette construction se fait en tenant compte de l'environnement politique. Il précise que l'on ne peut pas faire abstraction de tout l'environnement politique qui nous entoure et notamment de l'environnement économique et de l'environnement législatif qui est particulièrement agité en ce moment.

Cet emprunt de 10 millions est un investissement pour dégager des économies. Il souligne que Monsieur MULLOT a parlé des réfections de voirie qui entraînaient des économies en matière de réfection ponctuelle de voirie. Cela constitue un bon exemple.

Il expose à Monsieur ANDREELLA que comparer l'emprunt de la Commune avec la situation de l'Etat est complètement surréaliste, voir schizophrénique. L'endettement de l'Etat avec une dette abyssale 90% du PIB n'a rien à voir avec l'endettement de la Commune qui est l'un des plus faibles des Collectivités du Département des Yvelines. Il dit que c'est le moment de contracter un grand emprunt pour finir le programme d'investissement sur les années qui viennent et notamment d'ici la fin du mandat. Il redemande à Monsieur ANDREELLA de ne pas comparer la situation des finances de la Commune avec la situation des finances de l'Etat.

En ce qui concerne la dette, il est surpris que Monsieur ANDREELLA ne comprenne pas qu'il s'agit d'un audit sur la situation de la dette de la Commune, et notamment les moyens que peut avoir la Commune afin de renégocier la dette. La Ville s'adosse à un cabinet d'experts pour pouvoir renégocier la dette avec des organismes bancaires. La Commune connaît l'état de sa dette. Cela lui paraît une gestion saine de la dette.

Sur le budget de fonctionnement, il partage là aussi l'inquiétude qui est exprimée un peu partout sur le chapitre 012. Ce chapitre sera contenu en 2010, les objectifs d'embauches ont été atteints. La Commune a procédé aux embauches dont elle avait besoin pour organiser et mettre en œuvre le programme politique. Ils contiendront les dépenses du chapitre 012 en deçà des 13 millions.

Sur le budget investissement, tout cela sera précisé lors du vote du budget primitif, mais il y a un certain nombre d'opérations qui ne se réalisent pas en une année ni en deux ans, et le Centre Commercial des Merisiers est une opération qui a été longue, qui se déroule déjà depuis près de

dix ans, et qui a été divisée en trois phases. La dernière phase, n'en déplaie à Monsieur ANDREELLA, est en cours de réalisation.

Il pense avoir répondu à toutes les questions. Il y reviendra lors du vote du budget primitif fin mars et pourra apporter des réponses plus concrètes sur le votre de ce budget.

Madame BROCHOT remercie Monsieur LEFOULON et souligne un budget avec des dépenses contenues, de forts investissements financés en partie par ce grand emprunt.

Monsieur ANDREELLA dit que s'il a des problèmes de schizophrénie, Monsieur LEFOULON a des problèmes de malhonnêteté intellectuelle. En effet lorsque ce dernier était Adjoint chargé de l'Urbanisme, il parlait déjà de la troisième phase du Centre Commercial des Merisiers. Monsieur ANDREELLA considère que Monsieur LEFOULON exprime les mêmes choses à chaque budget.

Madame BROCHOT demande à Monsieur ANDREELLA d'en rester là et lui souligne que c'est lui à chaque Conseil qui répète les mêmes choses.

Monsieur ANDREELLA dit qu'ils n'ont jamais de réponses, ou alors qu'elles sont fausses.

Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Une note explicative est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**Article unique** : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2010 du Budget Principal.

### **16 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2010-II-34**

Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Une note explicative est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**Article unique** : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2010 du Budget annexe de la Vaucouleurs.

### **17 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET ANNEXE DES SALLES 2010-II-35**

Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Une note explicative est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2010 du Budget annexe des Salles.

## **18 – MARCHÉ DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PARQUET DE LA SALLE JACQUES BREL 2010-II-36**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit de la réfection du sol et qu'il est bien précisé que l'assurance prend en charge la consolidation du plancher et des parquets.

Monsieur MULLOT dit que son groupe ne participera pas au vote mais qu'il s'est exprimé sur ce sujet en expliquant qu'il partageait totalement cette réalisation et qu'il compte sur les services pour que les délais soient respectés.

Madame BROCHOT précise que la salle va fermer fin février pour ouvrir début mai.

Monsieur SEHIL demande si le fait que l'assurance prenne en charge l'ensemble des travaux va avoir une incidence sur le montant de l'assurance comme peut l'avoir un particulier.

Madame BROCHOT lui répond que non, car il s'agit de l'assurance dommages ouvrages.

Monsieur LEFOULON précise que c'est l'assurance prise lors de l'opération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle Jacques Brel réalisée en 2006, des dysfonctionnements sont apparus en 2009 qui mettent en cause la tribune télescopique et le parquet mis en œuvre. Ce dernier, en effet, n'offre pas une résistance suffisante au poids de la tribune et à son mode de translation en particulier.

La Commune ayant constaté des affaissements a déclaré à la SMABTP son assureur, ce sinistre au titre de la garantie dommages ouvrage et tous risques chantier.

Au terme des expertises engagées, notre assureur a confirmé la prise en charge financière de la réparation des désordres et a procédé à l'établissement des prescriptions techniques de consolidation du plancher et des parquets.

Dés lors les services ont organisé les procédures de consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le 8 février dernier la Commission d'Appel d'Offres, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint TMB SPIE BATIGNOLLES – TREUIL MENUISERIE – RESINE 2000 demeurant ZAC des Boutries, 14, rue des Belles Hâtes à 78 700 CONFLANS SAINTE HONORINE et ce pour un montant HT de 202 205,19 €.

Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à 7 semaines de 5 jours ouvrés à compter du lundi 22 février 2010

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser maintenant Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 février 2010,

Considérant les affaissements constatés sur le parquet en place,

Considérant la saisine de la SMABTP assureur de la collectivité au titre de la garantie dommages ouvrages souscrite à l'occasion de l'opération de réhabilitation de la salle Jacques Brel,

Considérant la nécessité de faire procéder dans les meilleurs délais au renforcement de la dalle et au remplacement du parquet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue du remplacement du parquet de la salle Jacques Brel

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant HT de 202 205,19 € avec le groupement conjoint TMB SPIE BATIGNOLLES – TREUIL MENUISERIE – RESINE 2000 demeurant ZAC des Boutries, 14, rue des Belles Hâtes à 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE  
Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à 7 semaines de 5 jours ouvrés à compter du lundi 22 février 2010

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **19 – CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT – SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF RELEVANT DU NIVEAU REGIONAL 2010-II-37**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de demander une subvention pour l'aménagement d'un terrain de sport qui a été demandé dans le cadre des Comités de Quartiers.

Monsieur ANDREELLA demande où se situerait ce terrain par rapport au terrain existant.

Madame BROCHOT lui répond que cela se fera sur le terrain existant.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il est noté en lieu et place de la pelouse existante. Il dit qu'il y a un terrain en dur juste à côté du CVS.

Monsieur SERRAKH dit qu'il s'agit bien de la pelouse.

Départ de Monsieur ALERTE à 22 heures 50.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il est indiqué que le terrain sera implanté en lieu et place des terrains de proximités existants.

Madame FOURNIER dit que ce que souhaitent les jeunes, c'est de pouvoir bénéficier de la totalité de la surface (la pelouse) avec un revêtement en dur pour pouvoir jouer par tous les temps. La surface comprend en plus le terrain d'évolution qui se trouve à côté.

Monsieur LEFOULON souhaite apporter quelques précisions sur le CNDS. C'est l'héritier du FNDS qui avait été créé dans les années 80 pour financer la politique sportive nationale et c'est lié à

des recettes qui étaient engendrées par le Loto Sportif. Devant le tarissement de ces recettes, le FNDS a été adossé à des recettes sur la Française des Jeux et les droits de retransmission des manifestations sportives. Les fonds sont gérés de façon partenariale entre les mouvements sportifs et les pouvoirs publics et sont là pour mettre en œuvre la politique sportive de la nation. Ce qu'il tient à dire aussi, c'est qu'il y a dans le CNDS une part de subvention qui est allouée aux associations sportives et une part équipement qui est allouée à ce type de projet. Dans cette dernière catégorie, il y a le pôle nautique de Mantes-la-Jolie et le pôle nautique de Mantes-la-Ville qui sont éligible au CNDS. Le but étant de rendre éligible le projet de terrain sportif au CNDS.

Monsieur SEHIL dit que pour continuer dans la démagogie, il voudrait que Madame BAURET donne son opinion sur cette aide de l'Etat.

Madame BROCHOT rappelle à Monsieur SEHIL qu'il n'a pas à interpellé directement ses collègues et propose de passer au vote.

Délibération

### **LE DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE**

Le CNDS est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Il peut accorder des aides aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées et aux associations ou groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

**Objet des subventions** : le développement de la pratique sportive au travers de l'aide au financement de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs.

#### **Conditions d'éligibilité :**

Au nombre de trois :

- Ø s'engager à prendre en charge au moins 20% du coût total de l'opération,
- Ø garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement,
- Ø s'engager à doter l'équipement d'au moins un défibrillateur automatisé externe, dès lors que l'installation a une capacité d'accueil du public d'au moins 300 personnes, et qu'elle n'en possède pas déjà un. *(les services de la DDJS ont conseillé la mise en place d'un défibrillateur pour notre équipement)*

*Les investissements pour lesquels les communes et leurs groupements sont susceptibles de recevoir des subventions d'équipement du CNDS ne peuvent donner lieu à subvention au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) (articles L2334-39 et R2334-19 du code général des collectivités territoriales).*

#### **Deux enveloppes de crédits :**

##### **Ø Une enveloppe nationale**

Ø **Une enveloppe locale** pour favoriser la réalisation de projets de proximité, d'ampleur modeste, permettant le développement de la pratique sportive :

- des jeunes scolarisés en temps périscolaire ;
- des habitants des quartiers en difficulté ;
- des personnes handicapées ;
- des habitants des régions et collectivités d'outre-mer.

*Taux de financement possible* : de 20 à 50 % de la dépense subventionnable

*Montant prévisionnel de la subvention* : minimum : 4 500 €, maximum : 120 000 €.

## Le projet

A la demande des jeunes gens du quartier des Brouets – Meuniers, mobilisés, notamment par l'équipe du Centre de Vie Sociale Arche en Ciel à l'occasion de la mise en place des comités de quartier, il est prévu de construire une plate-forme multi sports en lieu et place de la pelouse existante, en dévers et impraticable en hiver.

La plate-forme, de 28,5 m x 44 m (soit environ 1250 m<sup>2</sup>) sera constituée d'une dalle béton revêtue d'enrobé noir et équipée de deux buts combinés handball / basket-ball et de filets pare ballon sur toute sa périphérie. Un traçage au sol complétera l'équipement.

Le terrain sera implanté en partie en lieu et place des terrains de proximité existants, le plus éloigné possible du bâtiment du CVS l'Arche en Ciel.

Le détail estimatif des coûts de réalisation de ce terrain est le suivant :

	<b><u>DESIGNATION DU POSTE</u></b>	U	Quantités	PRIX UNIT. €UROS H.T.	MONTANTS €UROS H.T.
	<b><u>TERRAIN DE PROXIMITE MULTI-SPORTS</u></b>				
	<b><u>A / Structure et accès</u></b>				
A1	Démolition de chaussée et espace vert	<b>m3</b>	375,00	30,00	11 250,00
A2	Grave ciment	<b>m3</b>	312,00	110,00	34 320,00
A3	BB 0/6 ou 0/10 noir à chaud sur 0,05m	<b>m2</b>	1 250,00	18,00	22 500,00
A4	Béton	<b>m3</b>	10,00	230,00	2 300,00
A5	Bordurettes type P1 et P3 classe 70	<b>ml</b>	160,00	20,00	3 200,00
A6	Dépose et repose de bordures classe 100 type T1 à T4	<b>ml</b>	15,00	50,00	750,00
	<b>TOTAL Structure</b>				<b>74 320,00</b>
	<b><u>B / Mobilier</u></b>				
B1	Buts combinés handball / basketball (la paire)	<b>u</b>	1,00	1250,00	1 250,00
B2	Clôture pare - ballons	<b>ml</b>	100	175,00	17 500,00
	<b>TOTAL Mobilier</b>				<b>18 750,00</b>
	<b><u>C / Traçage</u></b>				
C1	Peinture polyuréthane, en 2 couches, pour traçage des lignes de jeux		1,00		1 360,00
	<b>TOTAL Traçage</b>				<b>1 360,00</b>
	<b><u>D / Défibrillateur</u></b>				
D1	Kit défibrillateur avec pictogramme avec sac de transport	<b>Ft</b>	1,00	1450,00	1 450,00
D2	kit Electrodes adultes	<b>Ft</b>	2,00	240,00	480,00

	<b>TOTAL Défibrillateur</b>				<b>1 930,00</b>
	<b>TOTAL HT</b>				<b>96 360,00</b>

### La demande de financement

Il est proposé de présenter, pour financer ces travaux, un dossier de demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport au titre de la subvention d'équipement sportif relevant du niveau local (régional).

Le montant de la subvention demandé est le montant maximum pouvant être attribué à ce type de travaux, soit 48 180.00 € (50% du montant HT des travaux).

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention à l'attention du délégué territorial du CNDS, auprès des services déconcentrés de l'Etat, chargé des sports (la direction départementale jeunesse et sports des Yvelines).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du sport,

Vu le règlement général du centre national pour le développement du sport,

Considérant la nécessité de financer les travaux de construction d'un terrain multi sports dans le quartier des Brouets, projet issu du travail des comités de quartiers,

Considérant l'avancement du dossier concernant la construction d'un terrain multi sports dans le quartier des Brouets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### DECIDE

#### **Article 1 :**

D'adopter le programme des travaux de construction d'un terrain multi sports dans le quartier des Brouets, pour un montant de 96 360 € HT, soit 115 246.56 € TTC

#### **Article 2 :**

De présenter un dossier de demande de subvention à l'attention du délégué territorial du CNDS, auprès des services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports (la direction départementale jeunesse et sports des Yvelines).

#### **Article 3 :**

S'engage à financer les travaux de la façon suivante :

Financier	Montant HT	%
C.N.D.S.	48 180	50
Commune	48 180	50
Total H.T. de l'Opération	96 360	100



**Article 4 :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2010, en section d'investissement

**Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BROCHOT propose de passer aux questions diverses, l'ordre du jour étant achevé.

**Questions diverses****Madame PEREIRA :**

Elle dit que sa question va être claire et précise et en attend de même de la réponse. Elle souhaite connaître le nombre exact de colis qui n'ont pas été distribués, qui sont restés en Mairie ou qui ont été donné au Resto du Cœur. Madame BAURET avait annoncé lors du dernier Conseil 100 à 120 colis. Des échos de certaines personnes ayant aidé à la distribution de ces colis ne donnent pas les mêmes chiffres. Il y a une grande différence puisqu'ils apparaissent trois à quatre fois supérieurs. Elle demande qui ne sait pas compter ou qui veut dissimuler les choses dans cette Mairie.

Madame BAURET dit qu'elle va essayer d'être claire et précise. En ce qui concerne les colis, elle dit que la commande qui a été faite correspond exactement au nombre de personnes indiquées sur le listing soit un peu plus de 2000 personnes. Il y a effectivement eu une erreur dans les services, voir plusieurs erreurs dans les services. La première est que le toilettage du fichier n'a pas été fait avant la commande. Ceci dit, la pré-commande se fait en octobre et la livraison se fait en décembre. D'autre part, chaque année, c'est environ 75% des personnes du fichier qui viennent chercher leurs colis. Cette fois, l'erreur vient du fait que l'on a commandé directement le nombre de personnes qu'il y avait dans le fichier. Il y a déjà ce différentiel entre le nombre de personnes du fichier et le nombre de personnes qui viennent effectivement chercher leurs colis. Une autre erreur, c'est la première année que la Commune faisait des colis couples et des colis personnes seules. La personne qui a fait la commande s'est trompée. Elle dit qu'au total, ce sont 813 colis pour personnes seules qui ont été distribués, dont 48 portés à domicile et 562 colis pour couples. Il y a effectivement une différence entre ce qui a été commandé et ce qui a été distribué. Une erreur a été commise par les Services, elle en assume complètement la responsabilité. Elle dit qu'ils conviendront comme elle qu'il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne commettent pas d'erreurs.

Monsieur MULLOT lui répond que c'est ce qu'il voulait entendre : qu'elle en assume la responsabilité.

Madame BAURET dit qu'elle a toujours assumé ses responsabilités. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, c'est à dire combien cela a-t-il coûté à la Commune, là aussi elle va être très précise. Seuls les produits dont la date de péremption était antérieure à Noël 2010 sont restés à la charge de la Commune soit « La douceur des Pommes version tatin », « le ballotin de fruits confits », « le sachet de biscuits amandine chocolat et orange », « la bouchée périgourdine au citron » et « l'assortiment de chocolats belges ». Elle tient à préciser qu'il ne s'agit pas de ces produits là dans tous les colis puisque le colis couple ne comprenait pas forcément les mêmes aliments. Elle précise que ce sont ce genre d'aliments qui sont resté à la charge de la Commune, soit un total de 2 475 euros pour l'ensemble des colis. Elle tient encore à préciser que la plus grande partie de ces produits ont été donnés aux Restos du Cœur et que les chocolats qui n'ont pas encore été distribués viendront agrémenter le banquet des anciens qui se tiendra samedi et dimanche prochain et rappelle que tous les élus ne s'y sont pas encore inscrits, eux qui semblent si intéressés par les anciens, elle les invite à venir festoyer avec eux durant ce week-end.

Monsieur MULLOT regrette que les réponses aux questions posées aient été aussi longues à venir. Ce qu'il attend aujourd'hui, si Madame BAURET assume ses responsabilités, c'est qu'il espère qu'il n'y aura aucune conséquence pour le personnel, parce qu'il y sera aussi vigilant.

Madame BAURET lui répond qu'elle part du principe que nul n'est infaillible et que personne autour de la table peut dire qu'il n'a jamais commis d'erreur. L'erreur a été commise. Elle dit aussi qu'en voyant la somme, c'est une somme importante pour un ménage moyen, mais pour la Commune, ce n'est pas l'affaire du siècle.

Madame BROCHOT rappelle à Monsieur MULLOT qu'il n'a pas à aller questionner le personnel dans le cadre de son travail pour savoir ce qui s'est passé et que le personnel est tenu au devoir de réserve.

Monsieur MULLOT dit que ce sont des collègues à lui qui ont rapporté les faits et demande à Madame BROCHOT de ne pas donner des réponses à des choses qui ne lui ont pas été dites. Il lui demande d'avoir un peu de respect.

Madame BAURET dit qu'elle ne sait pas s'il s'agissait des collègues de Monsieur MULLOT qui avaient participé, car il n'y avait pas d'élus et rappelle une nouvelle fois le devoir de réserve des agents de la collectivité. En ce qui concerne la partie des denrées périssables qui restent à la charge de la Commune, il ne s'agit pas des choses les plus coûteuses des colis, c'est pour cela que le coût est minime.

### **Madame PEREIRA :**

Cette question a déjà été posée plusieurs fois, il s'agit de l'éclairage dans le Parc de la Vallée pour les gens qui courent le soir. Tout le monde ici était plus ou moins présent lors de la présentation du projet par la CAMY, et les élus de l'époque qui sont aujourd'hui les mêmes avaient le droit de dire ce qu'ils en pensaient, à savoir que les lumières qui sont dans le sol n'ont jamais été utilisées et qu'elles sont cassées tous les ans par les forains ou par les jeunes. L'ouverture du parc est une catastrophe. Il y a autant de voiture que de moto dans le parc. Le podium était une mauvaise réalisation. On voit aujourd'hui que l'on ne peut plus s'en servir. Tout cela avait été dit par l'opposition mais personne n'en n'a jamais tenu compte et on en voit le résultat aujourd'hui. La seule chose qui fonctionne dans le parc, ce sont les jeux pour enfants. Madame PEREIRA dit à Monsieur HARMANT que la personne qui les a choisis à ce moment là a eu bon goût.

Monsieur ZBAYAR dit que le problème de l'éclairage a été signalé et il est à l'étude en ce moment. C'est un éclairage qui est souvent vandalisé. Cet éclairage au sol ne convient pas. Les services sont en train de penser à son remplacement. C'est une opération qui doit avoir lieu très probablement cette année. Garder et réparer cet éclairage n'est pas la bonne solution. Pour le reste, cela concerne les problèmes de sécurité. Il n'a pas d'éléments précis sur la sécurité à apporter.

### **Monsieur MULLOT :**

Le podium du Parc de la Vallée n'est plus utilisable pour des raisons de sécurité car les barrières de protection ont été vandalisées dans un local communal. Suite aux nombreux vols, que ce soit dans les services, que ce soit dans les équipements de la Commune, et le vandalisme répété dans les équipements, il est indéniable qu'il y a un problème majeur de sécurité. En dernier lieu, les Services Techniques en ont fait les frais. Si nous parlons de l'école, il est vrai que la sécurité est à plusieurs niveaux. On peut découvrir des choses au dernier moment, mais on peut les découvrir en attendant que les choses se passent. Il a posé la question sur le réseau informatique s'il y avait une réflexion à faire sur les plus que cela pouvait apporter. En gros, il a le retour d'un ricanement général en disant qu'en gros, c'est bien. C'est ça qu'il veut, c'est que l'on réfléchisse à ces problèmes là, car ce n'est pas normal que l'on vienne dire que ce n'est de la faute de personne, qu'il n'y a pas d'alarme. Ça va même plus loin, car quand il a dit que les membres du Conseil n'ont même pas de numéro de téléphone, il a fallu attendre 15 jours pour en avoir un. Les habitants viennent vers Monsieur MULLOT pour demander comment ils peuvent faire. Le vandalisme coûte cher.

Madame BROCHOT dit que pour ne plus avoir de problème, le podium du parc de la vallée va être rénové. Pour tout ce qui concerne les sécurités des autres équipements, effectivement, il y a des bâtiments qui sont vétustes. Cela fait l'objet de la politique d'investissement qu'il va falloir mettre en place.

Départ de Madame OUKILI à 23 heures 07.

Madame PEREIRA demande quand va être utilisable le podium avec les barrières fixes.

Madame BROCHOT lui répond qu'il le sera le plus tôt possible.

Madame PEREIRA demande si les assurances vont prendre en charge les barrières qui ont été vandalisées.

Madame BROCHOT n'a pas la réponse et lui répondra à un prochain conseil.

**Monsieur ANDREELLA :**

Monsieur ANDREELLA dit que les réponses qu'il attendait ont été données, mais il veut rajouter qu'il ne comprend pas comment on a pu dépasser de plus de 600 colis la commande. A partir du moment où l'on donne à chaque personne de plus de 65 ans un papier à remplir et à retourner il ne comprend pas comment on peut dépasser d'autant. L'Adjoint responsable ou le Maire a signé un bon de commande et ne s'est aperçu de rien. Il y a 33% de colis en plus.

Madame BROCHOT explique que par exemple pour la galette il y a eu 650 bons de retournés mais que toutes les personnes ne sont pas venues.

Monsieur ANDREELLA estime que cela est différent pour la galette. Pour un colis, les gens s'inscrivent et viennent le chercher. Il y a des gens qui n'y vont pas mais ils ne sont pas 625 sur 2000 à ne pas aller chercher leur colis.

Monsieur SERRAKH demande à Madame BAURET si c'est comme avec Madame BACHELOT pour les vaccins.

Madame BAURET dit qu'elle a déjà expliqué que ces colis sont commandés à un CAT et qu'ils sont obligés de les commander très en amont. La commande a été faite avant que les personnes âgées viennent déposer leurs bons.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il faudrait envoyer les papiers aux gens en juillet ou en juin pour avoir la réponse en septembre octobre. Les années précédentes il n'y avait pas ce problème de colis.

Madame BAURET dit avoir expliqué les différentes causes de l'erreur.

Intervention inaudible de Monsieur ZBAYAR.

Monsieur ANDREELLA demande à ce que Monsieur ZBAYAR bien qu'il soit candidat aux Régionales ne lui parle pas de cette façon.

Madame BROCHOT lui dit que c'est peut être parce que lui n'est pas candidat aux Régionales qu'il se met dans cet état là.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'a jamais vu de démocratie pareille et se lève.

Madame BROCHOT lui demande s'il pose la fin de ces questions.

Monsieur ANDREELLA se rassoit et dit que depuis avril 2008 elle n'a aucun respect pour les deux groupes de l'opposition qui représentent 55% des voix des habitants de cette commune. Il dit qu'elle ne répond jamais aux questions précisément. Il n'a jamais vu cela. Il dit qu'elle donne des leçons de démocratie de l'autre côté, mais il lui dit de se regarder.

**Monsieur ANDREELLA :**

Il demande pour la quatrième fois, et s'il n'a pas la réponse, il ira voir le Sous Préfet, que lui soit donné le nom des membres qui siègent à la Commission Electorale de Mantes-la-Ville.

Madame LEMAIRE lui dit que ce n'est pas la quatrième fois qu'il demande. La question a été posée le 18 janvier et elle était absente pour des raisons familiales.

Monsieur ANDREELLA lui dit qu'il l'a posé bien avant.

Madame LEMAIRE lui dit que c'est bien la preuve qu'il a toujours raison et les autres toujours tort. Suite à des démissions, il a été procédé à la désignation de nouveaux membres des Commissions Administratives chargées de la révision des listes électorales. Un arrêté récapitulatif en date du 8 février 2010 a validé la composition de chacune des commissions. Madame LEMAIRE mentionne les noms (Monsieur DAVOUST délégué titulaire de l'administration désigné par Monsieur le Sous Préfet et Monsieur BLANCHOT délégué titulaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance) des deux délégués qui siègent avec Madame le Maire à la commission administrative générale chargée de vérifier l'ensemble de la liste électorale. Pour les autres, M ANDREELLA pourra consulter l'arrêté qui mentionne les noms des personnes siégeant dans ces commissions. L'arrêté a été fait le 8 février 2010 et a été publié. Il est donc lisible soit dans le service soit sur les panneaux d'affichage.

#### **Monsieur DONARD :**

Il dit qu'il a la copie d'un courrier qui a été adressé à l'Association Tremplin Plus et aimerait avoir quelques précisions sur la manière de faire. C'est une lettre qui a été envoyée le 21 janvier. L'Association l'a reçu le 28 janvier. Il lui est demandé de libérer les locaux pour le 15 février 2010. Cela laissant à peine 15 jours, il voulait savoir si ce procédé était normal dans la Commune.

Madame BROCHOT lui répond que l'Association bénéficie d'un local depuis des années. Les représentants de l'association ont été informés mi-décembre que la Commune comptait récupérer ce local. Pour rappel la ville a versé 61 000 euros au cours des deux dernières années. Ils ont été reçu début janvier pour leur annoncer qu'ils pouvaient rester jusqu'au 15 février. Ils ont redemandé un délai, mais entre temps, Madame BROCHOT a reçu un mail de leur part qui précise que l'association a retrouvé un local qui ne sera disponible que le 1<sup>er</sup> mars et qui demande un délai pour finaliser le déménagement de façon pérenne. Par ailleurs, ils s'excusent pour la lettre recommandée qui a été diffusée aux membres du Conseil Municipal.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 20. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 29 mars à 20 heures 30.